

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

RÉGION DU LITTORAL

CONSEIL RÉGIONAL DU
LITTORAL

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
REPUBLIC OF CAMEROON



CONSEIL REGIONAL DU LITTORAL
LITTORAL REGIONAL COUNCIL

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

LITTORAL REGION

LITTORAL REGIONAL
COUNCIL

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°16/AONO/LT/CR/CIPM-SUPPL/FISC-LOC/2026 DU 19 MAI 2026
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BATIMENT (R+2) DE NEUF
(09) SALLES DE CLASSE ET QUATRE (04) BUREAUX AU LYCEE BILINGUE DE
JAPOMA, DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE DOUALA 3^{ème},
DEPARTEMENT DU WOURI, REGION DU LITTORAL**

LIEU	FINANCEMENT	MONTANT PREVISIONNEL TTC	DELAI D'EXECUTION
LYCEE BILINGUE DE JAPOMA, COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE DOUALA 3e, DEPARTEMENT DU WOURI	FONDS PROPRES CONSEIL REGIONAL DU LITTORAL (FISCALITE LOCALE)	Soixante-sept millions cinq cent mille (67 500 000) FCFA	03 mois

Exercice : 2026

IMPUTATION : 23312

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

AVRIL 2026

SOMMAIRE

Pièces	Pages
1- Avis d'Appel d'Offres National Ouvert (AONO).....	3
2- Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....	13
3 – Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....	26
4- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	43
5- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).....	56
6 – Cadre du bordereau des prix unitaires.....	65
7 - Cadre du devis quantitatif et estimatif	72
8 – Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires.....	76
9 - Formulaires type	79
10- Modèle du Marché	91
11- Charte d'intégrité	98
12- Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales	101
13- Visa de maturité ou justificatif des études préalables	103
14- Liste des établissements bancaires et organismes financiers agréés	105
15- Procédure de passation en ligne	107
16- Cadre des Plans de l'Ouvrage	110

PIECE N°1 :
AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO)
DOCUMENT N°1 :
OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER



**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN
PROCEDURE D'URGENCE
N°16/AONO/LT/CR/CIPM-SUPPL/FISC-
LOC/2026 DU 19 MAI 2026**

**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION
D'UN BATIMENT (R+2) DE NEUF (09) SALLES
DE CLASSE ET QUATRE (04) BUREAUX AU
LYCEE BILINGUE DE JAPOMA, DANS LA
COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE
DOUALA 3^{ème}, DEPARTEMENT DU WOURI,
REGION DU LITTORAL**

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre de l'exécution du Budget de l'exercice 2026, le Président du Conseil Régional du Littoral, Maître d'Ouvrage, lance, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la réalisation des travaux de réhabilitation d'un bâtiment (R+2) de neuf (09) salles de classe et quatre (04) bureaux au Lycée bilingue de Japoma, dans la Commune d'Arrondissement de Douala 3^{ème}, Département du Wouri, Région du Littoral.

2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent, sur le site de projet :

- TRAVAUX PREPARATOIRES
- MACONNERIE ET BETON ARME
- CHARPENTE COUVERTURE
- MENUISERIES METALLIQUES ET ALU
- ELECTRICITE
- PEINTURE
- AMENAGEMENT EXTERIEUR ET VRD

**OPEN NATIONAL INVITATION TO
TENDER UNDER EMERGENCY PROCEDURE
NO 16/ONIT/CR-LT/CIPM-SUPPL/FISC-
LOC/2026 OF 19 MAY 2026**

**FOR THE REHABILITATION WORKS OF A
(G+2) BUILDING WITHNINE (9)
CLASSROOMS AND FOUR (4) OFFICES AT
THE JAPOMA BILINGUAL HIGH SCHOOL,
DOUALA 3rd SUBDIVISION, WOURI
DIVISION, LITTORAL REGION**

**1. SUBJECT OF THE INVITATION TO
TENDER**

Within the framework of the execution of the 2026 Budget, the President of the Littoral Regional Council, Contracting Authority, hereby launches an Open National Invitation to Tender under Emergency Procedure for the rehabilitation of a (G+2) building of nine (9) classrooms and four (4) offices at the Japoma Bilingual High School, Douala 3rd Subdivision, Wouri Division, Littoral Region.

2. NATURE OF WORKS

The works include, on the project site:

- PREPARATORY WORKS
- MASONRY AND REINFORCED CONCRETE
- ROOFING FRAMEWORK
- METAL AND ALUMINIUM JOINERY
- ELECTRICITY
- PAINTING
- EXTERNAL WORKS AND SITE SERVICES

3. ALLOTISSEMENT

Les prestations objet du présent appel d'offres, constituent un (01) lot unique.

4. COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel des travaux à l'issue des études préalables est de **Soixante-sept millions cinq cent mille (67 500 000) FCFA Toutes Taxes Comprises (TTC)**.

5. DELAI D'EXÉCUTION

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour l'exécution des travaux est de **03 (trois) mois** à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations.

6. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux prestataires ou groupements de prestataires installés au Cameroun, en règle avec l'administration fiscale et non exclues de la commande publique.

7. FINANCEMENT

Les travaux objet du présent Appel d'Offres, sont financés par le Budget Fonds Propres du Conseil Régional du Littoral (fiscalité locale), au titre de l'exercice 2026 sur la ligne d'**imputation budgétaire n° 23312**.

8. MODE DE SOUMISSION

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne et hors ligne.

Toutefois, un soumissionnaire ne peut utiliser à la fois **le mode en ligne ou le mode hors ligne**.

9. CAUTION DE SOUMISSION

9.1 Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement de soumission timbré, acquitté à la main et accompagnée du récépissé de la CDEC, délivré par un Etablissement financier de

3. ALLOTMENT

The services, subject of this invitation to tender, consist of one (01) single lot.

4. ESTIMATED COST

The estimated cost of the works, following prior studies, is **Sixty-seven million five hundred thousand (67,500,000) CFA All Taxes Included (ATI)**.

5. EXECUTION DEADLINE

The maximum deadline provided by the Contracting Authority for the execution time of the works is **03 (three) months**, from the date of notification of the service order to start the work.

6. PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this Invitation to Tender is open only to Cameroonian single companies, or Cameroonians groups of companies based in Cameroon, compliant with tax regulations, and not excluded from public procurement.

7. FUNDING

The works under this Invitation to Tender shall be financed by the Own Funds Budget of the Littoral Regional Council (local taxation), for the 2026 financial year, under budget head No. 23312.

8. BIDDING METHOD

The chosen submission method for this consultation is online.

However, a bidder cannot use both **online or offline methods**.

9. BID BOND (TENDER GUARANTEE)

9.1 Each bidder must include in their administrative documents a stamped bid bond, hand-signed and accompanied by the **Deposits and Consignments Fun (DCF) receipt**, issued by a body or financial institution approved by the Ministry in charge of

1^{er} ordre ou compagnie d'assurance agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la **pièce 12** du DAO, dont le montant s'élève à **Un million trois cent cinquante mille (1 350 000) FCFA** et valable jusqu'à **cent vingt (120) jours** au-delà de la date initiale de validité des offres.

9.2 L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

9.3 Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10 CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Dès publication du présent Avis d'Appel d'Offres, le dossier physique peut être consulté gratuitement aux heures ouvrables au Service des Marchés Publics du Conseil Régional du Littoral (Maître d'Ouvrage) à Douala-Bonanjo.

Il peut également être consulté **en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses** <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> et sur le site internet de l'ARMP (www.arpmp.cm).

11 ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu dès publication du présent Avis d'Appel d'Offres, aux heures ouvrables au Service des Marchés Publics du Conseil Régional du Littoral (Maître d'Ouvrage) à Douala-Bonanjo, sur présentation d'une quittance de paiement à la recette régionale, d'une somme non remboursable de **Soixante-quinze mille (75 000) francs CFA**, représentant les frais d'achat du dossier.

Finance to issue bonds in the field of public contracts, the list of which is featured in Document 12 of the DAO. The amount stands at **One million three hundred and fifty thousand (1,350,000) CFA francs** and remains valid for one hundred and twenty (120) days beyond the initial validity date of the bids.

9.2 The absence of the bid bond issued by a first-rate bank or a first-category financial institution authorized by the Ministry in charge of Finance will result in the outright rejection of the bid.

9.3 A bid bond produced but unrelated to the consultation concerned shall be considered absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

10 CONSULTATION OF TENDER FILE

Upon publication of this notice, the hard copy of the file may be consulted free of charge during working hours at the Public Contracts Service of the Littoral Regional Council (Contracting Authority) in Douala-Bonanjo.

It can also be consulted online on the COLEPS platform at: www.marchespublics.cm, www.publiccontracts.cm, and on the ARMP website (www.arpmp.cm).

11 ACQUISITION OF TENDER FILE

The hard copy of the file may be obtained at the Public Contracts Service of the Littoral Regional Council in Douala-Bonanjo, as soon as this notice is published against payment of a non-refundable sum of **Seventy-five thousand (75,000) CFA francs**, payable at the Regional Treasury.

Sous peine de rejet, la quittance devra préciser clairement le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres et ne devra comporter aucune rature ni élément de nature à remettre en cause son authenticité.

Lors du retrait du DAO, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète : boîte postale, téléphone, fax, e-mail, sur une photocopie de la quittance.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12 REMISE DES OFFRES

12.1 Pour la soumission hors ligne, les offres, rédigées en français ou en anglais en **sept (07)** exemplaires dont un (01) original, **six (06)** copies et **une (01) version numérique** (clé USB ou CD/DVD) marquées comme tels, conformes aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, devront être déposées contre récépissé au Conseil Régional du Littoral à Douala – Bonanjo, au plus tard le 17 juin 2026 à **12H 00**, heure locale, portant les mentions suivantes :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN
PROCEDURE D'URGENCE
N°16/AONO/LT/CR/CIPM-SUPPL/FISC-LOC/2026
DU 19 MAI 2026
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN
BATIMENT (R+2) DE NEUF (09) SALLES DE
CLASSE ET QUATRE (04) BUREAUX AU LYCEE
BILINGUE DE JAPOMA, DANS LA COMMUNE
D'ARRONDISSEMENT DE DOUALA 3E,
DEPARTEMENT DU WOURI, REGION DU
LITTORAL

A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE
DEPOUILLEMENT**

12.2 Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 17 JUIN 2026 à **12H 00**, heure locale.

Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « **copie de sauvegarde** », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

Under penalty of rejection, the receipt must clearly specify the Tender Notice number and must not contain any erasures.

Upon collection of the Tender File, bidders shall register by providing their full address: post office box, telephone, fax and e-mail, on a photocopy of the receipt.

It is equally possible to obtain the electronic version of the Tender File by downloading it free of charge through the addresses indicated above. However, online submission is subject to the payment of Tender File purchase fees

12 SUBMISSION OF BIDS

12.1 Offline Submission: Bids drafted in French or English in **sept (07)** copies, including one (01) original, **six (06)** copies, and one (01) digital version (USB key or CD/DVD), must be submitted against a receipt at the Littoral Regional Council in Douala – Bonanjo, no later than **17 june 2026 at 12:00 noon local time**, labeled as follows:

**OPEN NATIONAL INVITATION TO
TENDER UNDER EMERGENCY PROCEDURE
N0 16/ONIT/CR-LT/CIPM-SUPPL/FISC-
LOC/2026 OF 19 MAY 2026
FOR THE REHABILITATION WORKS OF A (G+2)
BUILDING WITHNINE (9) CLASSROOMS AND
FOUR (4) OFFICES AT THE JAPOMA BILINGUAL
HIGH SCHOOL, DOUALA 3rd SUBDIVISION,
WOURI DIVISION, LITTORAL REGION

TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-
OPENING SESSION**

12.2 Online Submission: Bids must be transmitted via the COLEPS platform no later than **17 JUNE 2026 at 12:00 noon local time**.

A backup copy (USB/CD) must also be sent in a sealed envelope marked "backup copy" within the same timeframe.

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes:

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

13 RECEVABILITÉ DES OFFRES

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission.
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ;
- Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours ;
- Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

For online submission, the maximum file sizes for documents uploaded to the platform constituting the bidder's offer are as follows:

- 5 MB for the Administrative File;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.

The accepted file formats are as follows:

- PDF format for textual documents;
- JPEG format for images.

Bidders shall ensure the use of compression software to reduce file sizes where necessary before transmission.

13 ADMISSIBILITY OF BIDS

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.

The Project Owner shall not accept:

- Bids bearing information on the identity of the tenderers;
- Bids submitted after the closing date and time for submission of bids;
- Envelopes without indication on the identity of the Invitation to Tender;
- Bids non-compliant with the bidding mode;
- Failure to comply with the number of copies specified in the RPAO or offer in copies only;
- Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of the Tender File shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts or the failure to comply with the model documents of the Tender File shall lead automatically to the rejection of the bid without any other procedure;
- A bid bond submitted but not relating to consultation concerned shall be considered as absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session shall not be accepted.

14 OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis se fera en un temps, le **17 JUIN 2026 à 13H00**, heure locale, dans la salle des conférences du Conseil Régional du Littoral à Douala – Bonanjo, par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Conseil Régional du Littoral siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois et avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heure accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

Toute offre non conforme en tout ou partie aux prescriptions du présent Dossier d'Appel d'offres sera déclarée irrecevable.

15 CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

Les offres seront évaluées suivant des critères éliminatoires et essentiels.

15.1 Critères éliminatoires

Il s'agit notamment des critères ci-après :

- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis, d'un montant d'Un **million trois cent cinquante mille (1 350 000) F CFA**, délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des

14 OPENING OF BIDS

Bids shall be opened in a single phase on **17 JUNE 2026 at 1:00 PM local time**, in the conference room of the Littoral Regional Council in Douala – Bonanjo, by the Internal Tender Board of the Littoral Regional Council, sitting in the presence of bidders or their duly mandated representatives.

Only tenderers may attend this opening session or be represented by a person of their choice, duly authorized, even in case of a group of companies.

Under pain of being rejected, the required administrative documents must be submitted in originals or copies certified by the issuing service or the relevant administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the invitation to tender. They shall be no later than 3 (three) months old from the original deadline for the submission of tenders and must have been issued after the date of signature of the Tender Notice.

In case of absence or non-conformity of a document in the administrative file during the opening of bids, after a 48(forty-eight) hours deadline granted by the Board, the file shall be rejected.

Any bid that does not comply with all or part of the requirements of this Tender File shall be declared inadmissible.

15 EVALUATION CRITERIA

Bids shall be evaluated according to eliminatory and essential criteria.

15.1 Eliminatory Criteria

These include the following criteria:

- Absence of the bid bond at the bids opening, in the amount of **One million three hundred and fifty thousand (1,350,000) CFA Francs**, issued by a first-rate bank or a first-category financial institution authorized by the Ministry in charge of

cautions dans le cadre des marchés publics ;

- Absence du récépissé de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) à l'ouverture des plis,
- Non production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- Absence d'une capacité financière de 30% du montant prévisionnel soit d'un montant de **Vingt millions deux cent cinquante mille (20 250 000) FCFA** ;
- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- Non-conformité du modèle de soumission ;
- Présence du soumissionnaire ou d'un membre du groupement dans le répertoire annuel des entreprises défailtantes établie par le MINMAP ;
- Absence de la photo couleur du site (du lycée et ces bâtiments) et de la photo de la plaque indiquant la localité concernée ;
- Absence de l'attestation de catégorisation D ou du récépissé conforme ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- Absence d'un sous-détail de prix ;
- Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission timbrée à 2000FCFA, le BPU et le DQE).

15.2 Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :

- A. La présentation de l'offre
- B. Chiffre d'affaire et La capacité financière
- C. La note méthodologique

Finance to issue bonds within the framework of public contracts;

- Absence of the receipt from the Deposits and Consignments Fund (DCF) at the bid opening;
- Failure to produce, within 48 hours after the opening of bids, an administrative document judged non-compliant or missing during the opening session (except for the bid bond);
- Absence of financial capacity 30% in the amount of **Twenty million two hundred and fifty thousand (20,250,000) CFA Francs**;
- False declarations, fraudulent practices or falsified documents;
- Non-compliance with the submission model (bid form);
- Presence of the bidder or a member of the group in the annual directory of defaulting enterprises established by MINMAP;
- Absence of a color photo of the site (the high school and its buildings) and a photo of the signpost indicating the locality concerned;
- Absence of the Category D categorization certificate or the compliant receipt;
- Absence of the honor declaration of non-abandonment of sites during the last three years;
- Absence of the Integrity Charter, dated and signed;
- Absence of the declaration of commitment to comply with environmental and social clauses, dated and signed;
- Omission of a quantified unit price in the financial bid;
- Absence of a sub-detail of prices;
- Absence of an element of the financial bid (the bid form stamped at 2000 FCFA, the Unit Price Schedule (UPS) and the Bill of Quantities and Estimates (BQE))

15.2 Essential Criteria

The essential criteria for the qualification of bidders shall indicatively relate to:

- A. Presentation of the bid
- B. Turnover and Financial capacity
- C. Execution Methodology
- D. Proof of acceptance of contract conditions (Special Administrative Conditions - CCAP, and Technical

D. Les preuves d'acceptation des conditions du marché (CCA P ET CCTP paraphés et signés à la dernière page).

Seules les offres jugées conformes pour l'essentiel à l'issue de l'évaluation technique seront prises en compte dans l'évaluation financière.

Le non-respect de **80%** des oui des critères essentiels entraîne l'élimination du candidat. Chaque offre pour être déclarée conforme techniquement, doit avoir satisfait à tous les critères éliminatoires et obtenu au moins **15 Oui /18** soit au moins **80% des critères essentiels** énumérés ci-dessus, évaluée conformément à la Grille de notation des Offres techniques.

16 ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre sera évaluée la moins disante, tenant compte des remises proposées.

17 NOMBRE MAXIMUM DE LOTS

Chaque candidat ne pourra soumissionner que pour le seul lot unique.

18 DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Le soumissionnaire reste engagé par ses offres pendant une période de **quatre-vingt-dix (90) jours**, à compter de la date limite de dépôt desdites offres.

19 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus tous les jours, aux heures ouvrables, au Service des Marchés du CONSEIL REGIONAL DU LITTORAL ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

20. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES MAUVAISES PRATIQUES

Specifications - CCTP) initialed and signed at the end .

Only bids deemed to be substantially compliant at the end of the technical evaluation shall be considered for the financial evaluation.

Failure to comply with **80%** of the "Yes" for the essential criteria shall lead to the elimination of the bidder. To be declared technically compliant, each bid must have satisfied all the eliminatory criteria and obtained at least **15 Yes out of 18**, representing at least **80% of the essential criteria** listed above, evaluated in accordance with the Technical Bid Rating Scale.

16 AWARD OF CONTRACT

The Project Owner or the Delegated Project Owner shall award the contract to the bidder with the **lowest evaluated bid** that meets the technical and financial qualification criteria, taking into account any proposed discounts.

17 MAXIMUM NUMBER OF LOTS

Each bidder shall only be allowed to tender for the single lot

18 VALIDITY OF BIDS

Bidders shall remain committed to their bids for a period of **ninety (90) days** from the deadline for submission.

19 FURTHER INFORMATION

Further technical information may be obtained during working hours at the Public Contracts Service of the LITTORAL REGIONAL COUNCIL, or online via the COLEPS platform at the following addresses: <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>.

20. FIGHT AGAINST CORRUPTION AND MALPRACTICES

For any denunciation of corruption attempt practices, facts or acts, please call the National Anti-Corruption

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP au numéro ou le MO au numéro

Douala, le 19 MAI 2026

**LE PRESIDENT DU
CONSEIL REGIONAL
DU LITTORAL**

AMPLIATION

- MINMAP/LT;
- ARMP/LT;
- CIPM/LT/CR;
- MINDDEVEL/LT;
- ARCHIVES/CHRONO;
- AFFICHAGE.

Commission (NACC) on 1517, the Authority in charge of Public Contracts (MINMAP) (SMS or call) on (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, the ARMP on or the PO on

Douala, the 19 MAY 2026

**THE PRESIDENT OF
THE LITTORAL
REGIONAL COUNCIL**

COPIES TO:

- MINMAP/LT;
- ARMP/LT;
- ITB/LT/CR;
- DLD/LT;
- ARCHIVES/CHRONO;
- NOTICE BOARD.

PIECE N°2 :

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

SOMMAIRE

A. GÉNÉRALITES

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipement et services autorisés
- Article 6 : Qualification du soumissionnaire

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

- Article 7 : Contenu du DAO
- Article 8 : Éclaircissements apportés au DAO
- Article 9 : Modification du DAO

C. PRÉPARATION DES OFFRES

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 11 : Langue de l'Offre
- Article 12 : Documents constituant l'offre
- Article 13 : Montant de l'offre
- Article 14 : Monnaies de l'offre
- Article 15 : Documents attestant l'admission du Soumissionnaire
- Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournisseurs
- Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures
- Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire
- Article 19 : Caution de soumission
- Article 20 : Délai de validité des offres
- Article 21 : Forme et signature de l'offre

D. DEPOT DES OFFRES

- Article 22 : Cachetage et marquage des offres
- Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 24 : Offres hors délai
- Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

E. OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES

- Article 26 : Ouverture des plis et recours
- Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 28 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec le M.O. D
- Article 29 : Conformité des offres
- Article 30 : Évaluation de l'offre technique
- Article 31 : Qualification du soumissionnaire
- Article 32 : Correction des erreurs
- Article 33 : Évaluation des offres au plan financier
- Article 34 : Comparaison des offres

F. ATTRIBUTION DU MARCHE

- Article 35 : Attribution de la Lettre Commande
- Article 36 : Droit de l'Autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché
- Article 38 : Notification de l'attribution du Marché
- Article 39 : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours
- Article 40 : Signature du Marché
- Article 41 : Cautionnement définitif

A -GÉNÉRALITÉS

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité contractante, telle qu'elle est définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommée " l'Autorité contractante ", lance un Appel d'Offres **POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BATIMENT (R+2) DE NEUF (09) SALLES DE CLASSE ET QUATRE (04) BUREAUX AU LYCEE BILINGUE DE JAPOMA, DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE DOUALA 3E, DEPARTEMENT DU WOURI, REGION DU LITTORAL.**

Les prestations sont décrites dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définies dans le RPAO. Le nom, le numéro d'identification faisant l'objet de l'Appel d'Offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "la fourniture".

1.2. Le Soumissionnaire retenu ou attributaire, doit achever les prestations dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des prestations objet du présent Appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. L'autorité Contractante exige des soumissionnaires et des Cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'autorité contractante :

a/- définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:

i. est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

ii. se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'autorité contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b/- rejettera une proposition d'attribution s'il détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Premier Ministre, Autorité chargée des Marchés Publics peut, à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

L'Appel d'Offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'Entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;

b. Fournir toutes les informations demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

iii. les commandes acquises et les marchés attribués ;

iv. les litiges en cours ;

v. la disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance): doivent satisfaire aux conditions suivantes:

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

a. l'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

b. le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

- c. le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
 - d. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - e. les Termes de Référence (TDR) ;
 - f. le Cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
 - g. le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
 - h. le Cadre du Sous Détail des Prix unitaires ;
 - i. le Cadre du planning d'exécution ;
 - j. les Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
 - k. les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
 - l. le Modèle de Lettre de Soumission ;
 - m. le Modèle de Caution de Soumission;
 - n. le Modèle de Cautionnement Définitif;
 - o. le Modèle de Caution de Retenue de Garantie
 - p. le Modèle de la Lettre Commande;
 - q. le Formulaire relatif aux études préalables ;
 - r. la liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des Finances autorisés à émettre des cautions ;
- 7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue **au moins quatorze (14) jours** avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité contractante.

8.3. Le recours doit être adressé de l'Autorité contractante avec copies à l'organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics du Conseil Régional du Littoral.

Il doit parvenir à l'Autorité contractante au plus tard **quatorze (14) jours** avant la date d'ouverture des offres.

8.4. L'Autorité contractante dispose de **cinq (05) jours** pour réagir.

La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

Article 9 : Modifications du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. L'Autorité contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité contractante par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité contractante seront rédigés en français ou en anglais.

Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquittée des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Termes de Référence (TDR).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Le soumissionnaire pourra faire un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous détail des prix

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 13 : Montant de l'offre

13.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux écrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

13.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

13.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

13.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Étant entendu que tout marchés dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

13.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 14 : Monnaie de soumission et de règlement

Pour cet Appel d'Offres, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms des marques et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée

établiront, à satisfaction de l'Autorité Contractante :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant délivrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un **délai de quinze (15) jours** à compter de la date de publication des résultats.

19.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement Définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si, le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou

ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article 20 : Validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité contractante comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant dans la demande de prorogation que l'Autorité contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL".

De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limites de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. L'Autorité contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modifications, substitution et retrait des offres

25.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité Contractante. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés. L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

27.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Détermination de la conformité des offres

29.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

i. affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;

ii. limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;

iii. est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Évaluation de l'offre technique

30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écarter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RGAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Évaluation et comparaison des offres au plan financier

33.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

33.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RGAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

33.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

33.4. Si l'offre évaluée la moins disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de l'Autorité Contractante des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre.

Article 34: Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 33 ci-dessus

F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 35 : Attribution

35.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

35.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

L'Autorité Contractante à l'initiative du Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un **délai maximal de cinq (5) jours** après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de **quinze (15) jours** seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Autorité Contractante et au Président de la Commission. Il doit intervenir dans un **délai maximum de cinq (05) jours** ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du marché

40.1. Après publication des résultats, le projet de Lettre Commande souscrite par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.

40.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de **sept (07) jours** pour la signature de la Lettre - Commande à compter de la date de réception du projet de la Lettre - Commande adoptée par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

40.3. La Lettre - Commande doit être notifiée à son titulaire dans les **sept (07) jours** qui suivent la date de sa signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

41.1. Dans les **vingt (20) jours** suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'Entrepreneur fournira à ce dernier un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement dont le taux varie **entre 2 et 5%** du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIECE N°3 :
REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Références du RPAO	
A-GENERALITES	
	<p>Nom du Maître d’Ouvrage Le Maire d’Ouvrage est : Le Président du Conseil Régional du Littoral Littoral BP : 283, Douala-Bonanjjo</p> <p>Référence de l’Appel d’Offres</p> <p style="text-align: center;">APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D’URGENCE N°16AONO/LT/CR/CIPM-SUPPL/FISC-LOC/2026 DU 19 MAI 2026 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D’UN BATIMENT (R+2) DE NEUF (09) SALLES DE CLASSE ET QUATRE (04) BUREAUX AU LYCEE BILINGUE DE JAPOMA, DANS LA COMMUNE D’ARRONDISSEMENT DE DOUALA 3E, DEPARTEMENT DU WOURI, REGION DU LITTORAL</p> <p>Nombre de lots</p> <p>1.1 Les prestations sont constituées en un seul lot.</p> <p>Définition des prestations</p> <p>Les travaux comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ TRAVAUX PREPARATOIRES ➤ MACONNERIE ET BETON ARME ➤ CHARPENTE COUVERTURE ➤ MENUISERIES METALLIQUES ET ALU ➤ ELECTRICITE ➤ PEINTURE ➤ AMENAGEMENT EXTERIEUR ET VRD <p>NB : Les informations sur les travaux à exécuter sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le Cahier des Clauses Techniques Particulières.</p>
1.2.	<p>Délai d’exécution Le délai prévisionnel d’exécution est de trois (03) mois, à compter de la date de notification de l’ordre de service prescrivant le démarrage des prestations.</p>
1.4.	<p>Conférence préalable à l’établissement des propositions Non</p>
2.1.	<p>Source de financement Les Travaux, objets du présent Appel d’Offres, sont financés par le Budget fonds propre du Conseil Régional du Littoral (fiscalité locale) au titre de l’exercice 2026. Imputation :</p>

	23312
4.1.	<p>Participation</p> <p>La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux prestataires ou groupements de prestataires installés au Cameroun en règle avec l'administration fiscale et non exclues de la commande publique.</p>
4.2	<p>Type de consultation</p> <p>Le présent Appel d'Offres est ouvert a tous les soumissionnaires.</p>
6.1	<p style="text-align: center;">Les critères de qualification du soumissionnaire</p> <p>Les offres seront évaluées suivant des critères éliminatoires et essentiels.</p> <p>Critères éliminatoires</p> <p>Il s'agit notamment des critères ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis, d'un montant d'Un million trois cent cinquante mille (1 350 000) F CFA, délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ; • Absence du récépissé de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) à l'ouverture des plis, • Non production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission); • Absence d'une capacité financière de 30% du montant prévisionnel soit d'un montant de Vingt millions deux cent cinquante mille (20 250 000) FCFA ; • Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; • Non-conformité du modèle de soumission ; • Présence du soumissionnaire ou d'un membre du groupement dans le répertoire annuel des entreprises défaillantes établie par le MINMAP ; • Absence de la photo couleur du site (du lycée et ces bâtiments) et de la photo de la plaque indiquant la localité concernée ; • Absence de l'attestation de catégorisation D ou du récépissé conforme ; • Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ; • Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de la déclaration d’engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ; • Omission dans l’offre financière d’un prix unitaire quantifié ; • Absence d’un sous-détail de prix ; • Absence d’un élément de l’offre financière (la soumission timbrée à 2000FCFA, le BPU et le DQE). <p>Critères essentiels</p> <p>Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :</p> <p>Ils concernent les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> E. La présentation de l’offre F. Chiffre d’affaire et La capacité financière G. La note méthodologique H. Les preuves d’acceptation des conditions du marché (CCA P ET CCTP paraphés et signés à la dernière page). <p>Seules les offres jugées conformes pour l’essentiel à l’issue de l’évaluation technique seront prises en compte dans l’évaluation financière.</p> <p>Le non-respect de 80% des oui des critères essentiels entraine l’élimination du candidat. Chaque offre pour être déclarée conforme techniquement, doit avoir satisfait à tous les critères éliminatoires et obtenu au moins 15 Oui /18 soit au moins 80% des critères essentiels énumérés ci-dessus, évaluée conformément à la Grille de notation des Offres techniques.</p>
6.2	<p>En cas de groupement d’entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces ci-après seront présentées uniquement présentés par le mandataire du groupement. Il s’agit du :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du cautionnement de soumission d’un montant d’Un million trois cent cinquante mille (1 350 000) CFA ; - De l’attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque de premier ordre agréée par la COBAC ; - Du reçu de versement des frais d’acquisition du Dossier d’Appel d’Offres ; - Du plan de localisation de l’entreprise signé, daté et timbré. <p>L’offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;</p>

	<p>La nature ou groupement (conjoint ou solidaire) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;</p> <p>Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis de l'autorité contractante pour l'exécution du marché ; En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique en revanche chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.</p>
7.3	<p>Visite du site</p> <p>Le soumissionnaire devra justifier par des photos qu'il a visité le site.</p> <p>A cet effet, Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.</p>
9	<p>Renseignements complémentaires</p> <p>Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus tous les jours, aux heures ouvrables, au Service des Marchés du CONSEIL REGIONAL DU LITTORAL ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm.</p>
C – PREPARATION DES OFFRES	
12	<p>Langue de soumission</p> <p>La langue de soumission est le Français ou l'Anglais.</p>
13.3	<p>Présentation générale des offres</p> <p>La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p>A–Volume I : Pièces administratives</p>
	<p>Présentation générale des offres</p> <p>La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p>"Enveloppe A" portera la mention "Pièces Administratives" et contiendra les documents ci-après :</p> <p>a. Le cautionnement de soumission timbré à 2000FCFA (suivant modèle joint), d'un montant de Un million trois cent cinquante mille (1 350 000) CFA et d'une durée de</p>

Critère

validité de cent vingt (120) jours, établi par *une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie* habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale), accompagné du récépissé de Consignation de la Caution de Soumission délivré par la CDEC (En application de la Lettre Circulaire N°00019/LC/MINMAP DU 05 JUIN 2024) ;

- b. Une **Le Récépissé de Consignation de la Caution de Soumission délivré par la CDEC (En application de la Lettre Circulaire N°00019/LC/MINMAP DU 05 JUIN 2024).**
- c. Déclaration d'intention de soumissionner timbrée à 2000 francs CFA (fiscal et communal) faisant apparaître les noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du siège social du soumissionnaire ;
- d. Une déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de Marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par l'Autorité des Marchés et/ou l'Organisme chargé de la régulation ;
- e. Une attestation de conformité fiscale en cours de validité, délivrée par le Centre Divisionnaire des Impôts compétent (original) timbrée à 2000f ;
- f. Une attestation d'immatriculation en cours de validité (original) timbrée à 2000f;
- g. Une copie certifiée conforme du registre de commerce timbrée à 2000f;
- h. Une attestation de non faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire, datant de moins de trois (03) mois (original) timbrée à 2000fcfa ;
- i. Une attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS), certifiant le reversement des cotisations sociales (original) ;
- j. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque de premier ordre agréée par la COBAC (original) ;
- k. Un reçu de versement des frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres (original) ;
- l. Un cautionnement de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministre en charge des finances (original);
- m. La délégation des pouvoirs dans le cas où le soumissionnaire agit comme mandataire d'un groupement, ainsi que la convention de groupement ;
- n. Un plan de localisation de l'entreprise signé, daté et timbré à 2000 (deux milles) francs CFA ;
- o. Une attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par L'ARMP (original) ;
- p. L'accord de groupement notarié le cas échéant ;
- q. la charte d'intégrité datée et signée
- r. La déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- s. L'attestation de catégorisation minimum D pour les travaux.

N.B.: -*Toutes les pièces suscitées seront produites en version originale ou en photocopies certifiées conformes datant de moins de trois (03) mois ;*

-Toutes les pièces à incidence fiscale devront être légalisées par les services des Impôts compétents ;

-En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, h, i et l étant présentées uniquement par le mandataire du groupement.

"Enveloppe B" portera la mention : **"Offre Technique"**,

Les documents à fournir par le soumissionnaire pour justifier les critères de qualification sont :

A- La présentation de l'offre

La présentation générale de l'offre devra être de lecture facile et bien agencée, avec un respect du sommaire et incluant une pagination dans chaque volume. Les documents seront reliés à la spirale avec des intercalaires de couleur autre que le blanc. L'Insertion des pièces dans l'ordre prescrit pour chaque volume à savoir :

- Des documents reliés à la spirale avec couverture transparente
- Des pièces classées dans l'ordre annoncé par le RPAO
- Des intercalaires en couleur avec des sommaires de chaque partie

B- Chiffre d'affaire et Capacité financière

La capacité financière d'un montant de 30% du cout prévisionnel **soit Vingt millions deux cent cinquante mille (20 250 000) FCFA.**

Le chiffre d'affaires **cumulé au cours des trois dernières années (2023, 2024 et 2025) doit être d'au moins cent cinquante millions (150.000.000) FCFA** sur DSF et bilans certifiés **par un expert-comptable.**

C- Références de l'entreprise

Au moins un (02) référence justifiée par la première et la dernière page du marché, et PV de réception provisoire ou définitif ou certificat de bon fin ou autres documents attestant la réalisation dudit marché. Il s'agit d'une référence générale dans les travaux de construction de génie civil et une référence spécifique dans les travaux similaires.

D- Note méthodologique, visite du chantier et le planning d'exécution

Elle comprendra :

- Le rapport de visite site signé sur l'honneur par le Directeur de l'Entreprise (avec photos du Site)
- Un résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mises en œuvre des ouvrages ;
- L'organigramme détaillé de l'Entreprise ;
- L'organisation du travail en équipes ou ateliers (Organisation détaillée du Chantier);
- La mobilisation du personnel local. Haute Intensité de Main d'œuvre (HIMO) ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Le contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne) ; • Les dispositions prévues pour la Protection de l'environnement & Aires de stockage ; • Les mesures d'hygiène et de sécurité (Hygiène et de sécurité du chantier - Signalisation). <p style="text-align: center;">F- Preuves d'acceptation des conditions du marché</p> <p>Elles comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphés à chaque page, datés, signés et cachetés à la dernière page avec la mention lu et approuvé ; • Le cahier des Clauses Technique Particulière (CCTP) paraphés à chaque page, datés, signés et cachetés à la dernière page avec la mention lu et approuvé. <p>NB : Variante technique Aucune variante technique ne sera admise.</p> <p>"Enveloppe C" portera la mention : "Offre Financière" et contiendra tous les éléments permettant de justifier le cout des prestations à savoir :</p> <p style="padding-left: 40px;">C1- La soumission proprement dite (suivant modèle joint), timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p style="padding-left: 40px;">C2- Le bordereau des prix unitaires (BPU) dûment rempli paraphé, signé et cacheté ;</p> <p style="padding-left: 40px;">C 3- Le devis quantitatif et estimatif dûment (DQE) rempli paraphé, signé et cacheté ;</p> <p style="padding-left: 40px;">C4- Le sous détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires (SDPU) paraphé, signé et cacheté.</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserves des dispositions de l'article 19.2 RGAO concernant les autres formes de caution de soumission.</p> <p><i>NB : les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autres que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies de manière à faciliter son examen</i></p>
14.3	<p>Prix de l'offre</p> <p>Les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'incoterms publiée par la chambre de commerce internationale ;</p>
14.4.	<p>Variation des prix</p> <p>Les prix du marché sont réputés fermes et non révisables.</p>
15.1	<p>La Monnaie de l'offre</p> <p>Les prix de l'offre seront libellés en FCFA</p>

16.1	<p>Validité des offres</p> <p>La période de validité des offres est quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</p>
	<p>Préparation et dépôt des offres</p> <p>Période de validité des Offres</p> <p>La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</p> <p>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : sept (07) dont un (01) original six (06) copies et une (01) copie numérique</p> <p>Elles devront faire ressortir les montants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hors Taxes (HT) ; • Toutes Taxes Comprises (TTC).
	<p style="text-align: center;">Numéro d'Appel d'Offres</p> <p style="text-align: center;">APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°16/AONO/LT/CR/CIPM-SUPPL/FISC-LOC/2026 DU 19 MAI 2026 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BATIMENT (R+2) DE NEUF (09) SALLES DE CLASSE ET QUATRE (04) BUREAUX AU LYCEE BILINGUE DE JAPOMA, DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE DOUALA 3E, DEPARTEMENT DU WOURI, REGION DU LITTORAL</p> <p style="text-align: center;"><i>A n'ouvrir Qu'en séance de dépouillement »</i></p>
17.1	<p>Montant de la caution de soumission</p> <p>Les offres devront être accompagnées d'une caution de soumission dont le montant en FCFA est fixé à Un million trois cent cinquante mille (1 350 000);</p> <p>Ces cautions de soumission seront délivrées par une banque de premier ordre ou par un établissement financier agréé par le Ministère en charge des finances.</p> <p><u>NB</u> : La validité de ces cautions est de cent vingt jours (120) jours, à compter de la date limite de dépôt des offres.</p>
20	<p>Soumission en ligne FORME, FORMAT ET SIGNATURE DE L'OFFRE</p> <p>Taille et format des fichiers :</p> <p>Pour la soumission par voie électronique, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 MO pour l'Offre Administrative ; • 15 MO pour l'Offre Technique ; • 5 MO pour l'Offre Financière. <p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Format PDF pour les documents textuels ; • JPEG pour les images.

	<p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.] Pour la soumission par voie électronique, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS</p> <p>Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être déposée dans les services du MO ou AC concernée sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.] [pour la soumission en ligne, elles seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse http://www.marchespublics.cm ou http://www.publiccontracts.cm</p> <p style="text-align: center;">AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE</p> <p style="text-align: center;">APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°16/AONO/LT/CR/CIPM-SUPPL/FISC-LOC/2026 DU 19 MAI 2026 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BATIMENT (R+2) DE NEUF (09) SALLES DE CLASSE ET QUATRE (04) BUREAUX AU LYCEE BILINGUE DE JAPOMA, DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE DOUALA 3E, DEPARTEMENT DU WOURI, REGION DU LITTORAL</p> <p style="text-align: center;">*****</p> <p style="text-align: center;">A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT</p> <p>Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 17 juin 2026 à 12H 00, heure locale. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.</p>
20.1.	<p style="text-align: center;">Date et heure limite de remise des Offres</p> <p>Les offres seront déposées dans les locaux du Conseil Régional du Littoral à Douala-Bonanjo, au plus tard le 17 juin 2026 à 12 H.00, heure locale.</p>
D DEPOT DES OFFRES	
22.2	<p>Mode de soumission</p> <p>Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne ou hors ligne.</p> <p>Toutefois, un soumissionnaire ne peut utiliser à la fois le mode en ligne et le mode hors ligne.</p>
E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES	
26.1.	<p>Les offres seront ouvertes en un (01) temps dans la salle de conférences du Conseil Régional du Littoral le 17 juin 2026 à 13 H00, heure locale.</p>

Toutes les trois (03) enveloppes (offres) seront ouvertes lors de la même séance, l'une après l'autre, à savoir :

- L'enveloppe A contenant les pièces administratives ;
- L'enveloppe B contenant l'offre technique ;
- L'enveloppe C contenant l'offre financière.

Pour chaque offre, le nom du soumissionnaire, le prix de l'offre, les rabais éventuels et tout autre détail que le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés peut juger utile de mentionner sont annoncés à haute voix.

Éclaircissements sur les offres et contact avec la Commission

Pour faciliter l'examen et l'évaluation des offres, le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés peut, s'il le juge nécessaire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit. Aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, ni offert, ni autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Commission lors de l'évaluation des soumissions.

Sous réserve des dispositions du paragraphe 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission Interne de Passation des Marchés pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché, sous peine d'exclusion du processus de contractualisation.

En tout état de cause, toute tentative d'un soumissionnaire en vue d'influencer les propositions de la Commission Interne de Passation des Marchés ou de la Sous-Commission d'analyse relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions du Maître d'Ouvrage en vue de l'attribution d'un Marché pourra entraîner le rejet de son offre.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :

- Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique,
- Toute offre en copies uniquement ;
- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.

	<ul style="list-style-type: none"> • les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • les plis non-conformes au mode de soumission ; • Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO, • L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ; des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires • La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires La Commission de Passation
29.1.	<p>Détermination de la conformité de l'offre</p> <p>1. Avant de procéder à l'évaluation détaillée des offres, la Commission Interne de Passation des Marchés vérifiera que chaque offre est conforme, pour l'essentiel, aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>2. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> - affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des prestations ; - limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations de l'Administration au titre du Marché ; - est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes, pour l'essentiel, au Dossier d'Appel d'Offres. <p>3. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Conseil Régional du Littoral.</p> <p>4. A l'issue de l'Ouverture des Offres, les copies des offres reçues sont confiées à une Sous-commission d'analyse pour une évaluation détaillée. Cette dernière évaluera la validité des pièces administratives et formulera un avis sur la régularité des pièces exigées. Elle évaluera ensuite les offres techniques des soumissionnaires ainsi que leurs offres financières. Au terme de ses travaux, la sous-commission présentera son rapport d'analyse à la Commission de Passation des Marchés.</p>

Évaluation des offres

L'évaluation des offres se fera en trois (03) étapes :

1^{ère} étape : Examen de la conformité des pièces administratives

Sous peine de rejet, le Dossier Administratif doit contenir les pièces énumérées dans le présent RPAO.

Toutes les pièces requises doivent dater de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles.

Seules les offres présentant un dossier administratif conforme seront évaluées techniquement.

2^{ème} étape : Evaluation de l'offre technique

Seules les offres techniquement qualifiées (au moins 15 Oui sur 18) seront évaluées financièrement.

3^{ème} étape : Evaluation de l'offre financière

1. La soumission proprement dite, en original, rédigée selon le modèle joint, timbrée à 2000FCFA au tarif en vigueur, signée et datée.
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli, signé et daté
3. Le Détail Estimatif dûment rempli signé et daté
4. Le sous détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

N.B : Les différentes parties d'un même dossier doivent être obligatoirement séparées par des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Article 19. PRIX ET MONNAIE

1- Les modalités de mise œuvre du régime fiscal applicable sont définies par le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003. Notamment, le prix TTC s'entend TVA incluse.

2- Les prix du marché sont fermes non révisables.

3- Le montant de la soumission, les prix unitaires du Bordereau des Prix et les prix du Détail Estimatif sont libellés entièrement en **francs CFA**

4- Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) : **le Franc CFA**

Préparation et dépôt des offres

1- Période de validité des offres : **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres ;
2- Lieu, date et heure de dépôt des offres : le 17 juin 2026 à 12h
3- Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : **sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels et une (01) version numérique ;**

4- Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des Offres : **le PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DU LITTORAL**

Numéro de l'Appel d'Offres : **N°16/AONO/CR-LT/CIPM-SUPPL/FISC-LOC/2026 DU 19 MAI 2026**

5- Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : **Salle de la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) du CONSEIL REGIONAL DU LITTORAL, sise au CONSEIL REGIONAL DU LITTORAL, le 17 JUIN 2026 à 13H.**

Soumission hors ligne OU EN LIGNE

(RGAO) Évaluation et Comparaison des Offres

Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'Article 28 du RGAO, seront comparées par la Sous-commission d'Analyse.

Évaluation des offres

L'évaluation des offres se fera en trois (03) étapes :

1^{ère} étape : Examen de la conformité des pièces administratives

Sous peine de rejet, le Dossier Administratif doit contenir les pièces énumérées dans le présent RPAO.

Toutes les pièces requises doivent dater de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles.

Seules les offres présentant un dossier administratif conforme seront évaluées techniquement.

2^{ème} étape : Evaluation de l'offre technique

Seules les offres techniquement qualifiées (au moins 15 Oui sur 18) seront évaluées financièrement.

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES				
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°16/AONO/LT/CR/CIPM-SUPPL/FISC-LOC/2026 DU 19 MAI 2026 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BATIMENT (R+2) DE NEUF (09) SALLES DE CLASSE ET QUATRE (04) BUREAUX AU LYCEE BILINGUE DE JAPOMA, DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE DOUALA 3E, DEPARTEMENT DU WOURI, REGION DU LITTORAL *****				
ENTREPRISE :				
PRESENTATION DE L'OFFRE				
PRESENTATION	Approprié	Non Approprié	APPRECIATION	OUI/NON
Documents reliés à la spirale avec couverture transparente				
Intercalaires en couleur avec des sommaires de chaque partie				
Pièces classées dans l'ordre annoncé par le RPAO				
REFERENCES DE L'ENTREPRISE				
REFERENCES DE L'ENTREPRISE	Justifié	Non justifiés	APPRECIATION	OUI/NON
Référence 1 : Travaux de construction (Montant : au moins 50.000.000 FCFA TTC) Justifié par la première et la dernière page du marché, bon de livraison ou Marche et PV de réception ou certificat de bon fin ou autres documents attestant la réalisation d'au moins un (01) référence de prestations de similaires au cours des trois (03) dernières années.				
Référence 2 : Travaux de réhabilitation (Montant : au moins 50.000.000 FCFA TTC) Justifié par la première et la dernière page du marché, bon de livraison ou Marche et PV de réception ou certificat de bon fin ou autres documents attestant la réalisation d'au moins un (01) référence de prestations de similaires au cours des trois (03) dernières années.				
METHODOLOGIE D'EXECUTION				
VISITE DU SITE	Effectif	Non Effectif	APPRECIATION	OUI/NON
Rapport de visite site signé sur l'honneur par le Directeur de l'Entreprise (avec photos du Site)				
METHODOLOGIE & APPROVISIONNEMENT	Approprié	Non Approprié	APPRECIATION	OUI/NON
Organigramme détaillé de l'Entreprise				
Organisation du travail en équipes ou ateliers (Organisation détaillée du Chantier);				
Résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mises en œuvre des ouvrages				
Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne)				
Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement & Aires de stockage.				

Mesures d'hygiène et de sécurité (Hygiène et de sécurité du chantier - Signalisation)				
Mobilisation du personnel local. Haute Intensité de Main d'œuvre (HIMO)				
PLANNING DES TRAVAUX	Conforme	Non-conforme	APPRECIATION	OUI/NON
Planning conforme à l'ordonnancement des tâches et aux délais				
CHIFFRES D'AFFAIRES ET CAPACITE FINANCIERE				
CHIFFRES D'AFFAIRES et CAPACITE FINANCIERE	<i>Justifiés</i>	Non justifiés	APPRECIATION	OUI/NON
Justifié d'un chiffre d'affaires cumulé au moins de 150 000 000 (cent cinquante millions) au cours des (03) trois dernières années : 2023, 2024 et 2025 justifié par une DSF certifié par un Expert-Comptable.				
Capacité financière de 30% du cout prévisionnel soit Vingt millions deux cent cinquante mille (20 250 000) FCFA.				
PREUVES D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE CCTP ET CCAP				
PREUVES D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE CCTP ET CCAP	<i>Justifiés</i>	Non justifiés	APPRECIATION	OUI/NON
Cahiers des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphés à chaque page, datés, signés et cachetés à la dernière page avec la mention lu et approuvé				
Cahiers des Clauses Technique Particulière (CCTP) paraphés à chaque page, datés, signés et cachetés à la dernière page avec la mention lu et approuvé				
Seules les soumissions ayant obtenu une Note $\geq 15/18$ soit 80% seront admises à l'analyse financière				
Total général :				18

3^{ème} étape : Evaluation de l'offre financière

1. . La soumission proprement dite, en original, rédigée selon le modèle joint, timbrée à 2000FCFA au tarif en vigueur, signée et datée.
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli, signé et daté
3. Le Détail Estimatif dûment rempli signé et daté
4. Le sous détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

N.B : Les différentes parties d'un même dossier doivent être obligatoirement séparées par des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Article 19. PRIX ET MONNAIE

1- Les modalités de mise œuvre du régime fiscal applicable sont définies par le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003. Notamment, le prix TTC s'entend TVA incluse.

2- Les prix du marché sont fermes non révisables.

3- Le montant de la soumission, les prix unitaires du Bordereau des Prix et les prix du Détail Estimatif sont libellés entièrement en **francs CFA**

4- Monnaie du pays du Maître d’Ouvrage (monnaie nationale) : **le Franc CFA**

Préparation et dépôt des offres

1- Période de validité des offres : **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres;

2- Lieu, date et heure de dépôt des offres : le 17 JUIN 2026 à 12h

3- Nombre de copies de l’offre qui doivent être remplies et envoyées : **sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels et une (01) version numérique ;**

4- Adresse de l’Autorité Contractante à utiliser pour l’envoi des Offres : **le PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DU LITTORAL**

Numéro de l’Appel d’Offres : **N°16/AONO/CR-LT/CIPM-SUPPL/FISC-LOC/2026 DU 19 MAI 2026**

5- Lieu, date et heure de l’ouverture des plis : **Salle de la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) du CONSEIL REGIONAL DU LITTORAL, sise au CONSEIL REGIONAL DU LITTORAL, le 17 JUIN 2026 à 13H.**

Les soumissions par voie électronique seront évaluées après téléchargement dans les mêmes conditions que les offres physiques.

(RGAO) Évaluation et Comparaison des Offres

Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l’Article 28 du RGAO, seront comparées par la Sous-commission d’Analyse.

Attribution du marché

34.1	Attribution du Marché Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant satisfait aux critères éliminatoires et dont l’offre sera évaluée la moins disante et techniquement qualifiée.
39.2	Cautionnement définitif Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché. Il sera fourni dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d’un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d’une main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande du fournisseur
	Cautionnement de garantie

	La retenue de garantie est fixée à 10% et elle est libérée après la réception définitive
40	Principes Ethiques Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses.

PIECE N°4 :
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

SOMMAIRE

Chapitre I : Généralités.

Article 1 : Objet du marché

Article 2 : Procédure de Passation du Marché

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)

Article 6 : Textes généraux applicables

Article 7 : Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8) .

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

Chapitre II : Clauses Financières

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)

Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20) .

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 21)

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23)

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)

Article 20 : Avances (CCAG Article 28)

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Chapitre III : Exécution des Travaux

Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété) .

Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)) .

Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété) .

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Chapitre IV : De la réception

Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

Chapitre V : Dispositions diverses.

Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Article 49 : Edition et diffusion du présent marché

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1er : Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet **LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BATIMENT (R+2) DE NEUF (09) SALLES DE CLASSE ET QUATRE (04) BUREAUX AU LYCEE BILINGUE DE JAPOMA, DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE DOUALA 3E, DEPARTEMENT DU WOURI, REGION DU LITTORAL**, suivant les caractéristiques définies dans le CCTP et les quantités définies dans le devis estimatif.

ARTICLE 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé par AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°14/AONO/LT/CR/CIPM/2026 DU _____ suivant les règles de procédures à suivre pour la passation des Marchés au Cameroun.

ARTICLE 3 : Définitions et Attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales

- L'Autorité Contractante est le **PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DU LITTORAL**; Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés
- Le Maître d'Ouvrage : le **PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DU LITTORAL**
- Le Chef de Service du Marché : est **LE CHEF SERVICE DES MARCHES PUBLICS CR-LT**; il veille au respect des **Clauses Administratives, Techniques, Financières** et des délais contractuels ;
- L'Ingénieur du marché: le chef service Régional du patrimoine de l'Etat du Littoral
NB : l'ingénieur joue le rôle de maitre d'œuvre
- L'Autorité en charge du contrôle externe de l'effectivité est la **Délégation Régional des Marchés Publics du LITTORAL** ;
- L'entrepreneur est le cocontractant.

3.2. Nantissement

- Autorité chargée de l'ordonnancement : le **PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DU LITTORAL** ;
- Autorité chargée de la liquidation des dépenses : le **PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DU LITTORAL**
- L'autorité chargé des paiements : **RECEVEUR RÉGIONAL DU LITTORAL**) ;
- Responsables compétents pour fournir les renseignements : l'ingénieur du marché.

ARTICLE 4 : Langue, loi et réglementation applicables

1. La langue applicable est le français ou l'anglais ;
2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont les suivantes par ordre de priorité.

- La lettre de soumission;
- La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des **Clauses Administratives Particulières** et au Cahier des **Clauses Techniques Particulières** ci-dessous visés;
- Le Cahier des **Clauses Administratives Particulières (CCAP)** ;
- Le Cahier des **Clauses Techniques Particulières (CCTP)** ;

- Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : le bordereau des prix unitaire, l'état des prix forfaitaires, le devis estimatif, le sous-détail des prix unitaires;
- Plans, notes de calcul ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales(CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

ARTICLE 6 : Textes généraux applicables

- La loi cadre N°96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- La Loi N°2023/019 du 19 Décembre 2023 portant Loi des Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2026 ;
- Le Code minier ;
- Les textes régissant les corps de métier ;
- Le Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 ;
- Le Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics
- Le décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Le décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics;
- Le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP;
- La circulaire N° 001/CAB/PM du 25 avril 2022 portant application du Code des Marchés Publics ;
- La circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2026 ;
- La Manuel de Référence pour l'exécution du budget de l'État et de ceux des autres entités publiques ;
- Les normes en vigueur en République du Cameroun.

ARTICLE 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

Dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la notification de l'ordre de service de démarrer les prestations, l'entrepreneur est tenu d'élire domicile à proximité du lieu des travaux pour la durée du Marché.

Faute par lui de se conformer à cette obligation ou de faire connaître son nouveau domicile à l'Ingénieur par écrit, toutes les notifications lui seront valablement adressées au niveau de la Mairie abritant le projet.

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a) Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : les correspondances seront valablement adressées au domicile qu'il élu à proximité du lieu des travaux pour la durée du Marché, ou à défaut au niveau de la Mairie abritant le projet.
- b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : le PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DU LITTORAL, avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Ingénieur.

ARTICLE 8 : Ordre de Service et correspondances (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 8.1 L'ordre de service de commencer les prestations est signé par Maître d'Ouvrage et notifié par ses soins;
- 8.2. Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service à incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par Maître d'Ouvrage et notifiés par ses soins au Cocontractant avec copie Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur

et à la Délégation des Marchés Publics. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant;

8.3. Les Ordres de Service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par ses soins, avec copie à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre et à la Délégation des marchés Publics.

8.4 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par Maître d'Ouvrage et notifiés par ses soins au Cocontractant avec copie au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre et à la Délégation des Marchés Publics.

8.5 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.6 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.7. Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrer les prestations, l'entrepreneur présentera à l'Ingénieur, pour approbation, un planning détaillé des prestations.

ARTICLE 9 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

9.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service du marché. Le Chef de service du marché disposera de **trois (03) jours** pour notifier par écrit son avis avec copie au à l'Autorité Contractante et à l'ingénieur du marché. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées. En cas de modification du personnel, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

9.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de **trois (03) jours** pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service du marché, à l'ingénieur du marché et à l'Autorité Contractante.. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

9.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue par personne un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités de 200 000 (deux cent mille) FCFA par personnel d'encadrement modifié.

9.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans son offre technique pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

9.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 10 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

10.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché. Il est constitué et transmis à l'Autorité Contractante dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais et agréé par le MINFI.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

10.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à **dix pour cent (10%)** du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai **d'un (01) mois** après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

ARTICLE 11 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-joint est de _____
(_____) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ (_____) francs CFA
- Net à percevoir : _____ (_____) francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

ARTICLE 12 : Lieu et mode de paiement

12.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l'entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

12.2. Les paiements s'effectueront au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

ARTICLE 13 : Variation des prix (CCAG Articles 20)

Les prix sont fermes.

ARTICLE 14 : Formules de révision des prix (CCAG Articles 21)

Non applicable.

ARTICLE 15 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Articles 21)

Non applicable.

ARTICLE 16 : Valorisation des travaux (CCAG Articles 23)

Ce marché est à prix forfaitaires

ARTICLE 17 : Valorisation des approvisionnements

Les approvisionnements ne seront pas valorisés dans le présent marché

ARTICLE 18 : Avance de démarrage (CCAG Articles 28)

Sans objet

ARTICLE 19 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)**19.1. Constatation des travaux exécutés**

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

19.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires à l'ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de service du marché dispose d'un délai de (10 jours maxi) pour procéder à la signature des décomptes.

ARTICLE 20 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à les articles 166 et 167 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 21: Pénalités et retenues de retards

21.1- A défaut pour l'Entrepreneur d'avoir terminé l'exécution des prestations dans les délais de réalisation impartis, il lui sera appliqué de plein droit, par jour calendaire de retard et ce sans préavis, même si une réalisation partielle a été effectuée dans le délai d'exécution, une pénalité forfaitaire fixée à :

- Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant total du marché par jour calendaire de retard du 1^{er} au 30^e jour
- Un millième (1/1000^{ème}) du montant total du marché par jour calendaire de retard au-delà du 30^{ème} jour.

Les pénalités sont limitées à dix pour cent (10%) du montant total du marché et en tout état de cause, le taux est celui prévu dans l'article 169 (2) du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics. Si les pénalités excèdent le plafond ainsi fixé, le marché pourra être résilié aux torts exclusifs de l'Entrepreneur.

Les pénalités seront retenues sur les sommes dues au titre du présent marché.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'exécution en avance sur le délai contractuel.

21.2- A défaut pour l'Entrepreneur de mettre les documents contractuels dans les délais, il lui sera appliqué les pénalités suivantes :

- *Cinq (5 000) francs CFA par jour de retard pour le projet d'exécution ;*
- *Cinq (5 000) francs CFA par jour de retard pour le cautionnement définitif ;*
- *Cinq (5 000) francs CFA par jour de retard pour les assurances.*

ARTICLE 22 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

En cas de groupement, les paiements seront effectués dans le compte du mandataire, les groupements étant solidaires.

ARTICLE 23 : Décompte final (CCAG Article 34)

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quatorze (14) jours après la date de réception provisoire, l'Entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

23.1. Le Chef de service du marché dispose de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté à l'Entrepreneur.

23.2. L'Entrepreneur dispose de sept (07) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 24 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

24.1. A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Entrepreneur dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'Ingénieur du marché et le chef de service du marché. Ce décompte comprend:

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

24.2. La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise à son représentant sur le site le cas échéant.

ARTICLE 25 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - o des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - o des droits et taxes communaux ;
 - o des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

ARTICLE 26 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés dans un délai de quinze (15) jours par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 27 : Connaissance des lieux et conditions générales des travaux

L'entrepreneur est réputé avoir visité et examiné les lieux des prestations et pris une parfaite connaissance de toutes sujétions imposées par leur exécution, des conditions locales susceptibles d'influencer cette exécution, et d'une manière générale, s'est procuré toutes les informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer l'exécution des prestations.

ARTICLE 28 : Consistance des travaux

Les travaux, objet du présent Marché, sont détaillés dans les devis quantitatifs et estimatifs.

ARTICLE 29 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

29.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

29.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 30 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

30.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de trois (03) mois.

30.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

ARTICLE 31 : Rôles et Responsabilités de l'entrepreneur

L'entrepreneur a pour mission de réaliser le projet tel qu'il est décrit dans le devis technique ci-dessous sous le contrôle de l'Ingénieur et ce, conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

L'entrepreneur est responsable vis-à-vis de l'Administration, de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et des fournitures dont la charge lui incombe, employés par lui, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux.

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre en quatre (04) exemplaires au début des travaux.

Les travaux seront exécutés conformément au plan de spécifications techniques selon les règles de l'art conformément aux techniques et aux pratiques en usage.

A cet effet, l'Entrepreneur devra prendre toutes les mesures pour fournir tous les moyens nécessaires et engager tout le personnel spécialisé.

ARTICLE 32 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par l'Autorité Contractante.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE 33 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

La police d'assurance "Tous risques chantier" est requise au titre du présent Marché. Elle sera souscrite et présentée à l'Autorité Contractante avec copie au Chef de service du marché et à l'Ingénieur dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché.

ARTICLE 34 : Pièces à fournir par l'entrepreneur

34.1 Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, l'Entrepreneur soumettra en cinq (05) exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur par bordereau de transmission avec copie à l'Autorité Contractante:

- Le projet d'exécution des travaux,

- Son calendrier d'approvisionnement,
- Plan et situation de la base de l'entreprise
- La lettre désignant le représentant de l'Entrepreneur

Un (01) exemplaire de ces pièces lui sera retourné dans un délai de huit (08) jours à partir de leur réception par bordereau dont une copie sera faite à l'Autorité Contractante avec :

Soit la mention d'approbation : « BON POUR EXECUTION »

En cas de : « BON POUR EXECUTION », les projets d'exécution seront transmis sous bordereau à l'Autorité Contractante pour validation.

Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet. L'Entrepreneur disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau document. L'Ingénieur du marché disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation.

34.2 En cas de rejet, l'ingénieur doit convoquer les parties prenantes, leur expliquer les motifs du rejet et donner les orientations à suivre afin d'éviter un autre rejet.

L'approbation donnée par l'Ingénieur du Marché n'atténuera en rien la responsabilité de l'Entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer

L'agrément donné par le chef de service du marché ne diminuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à celui du respect des clauses du marché.

ARTICLE 35 : Organisation et sécurité du chantier (CCAG Article 50)

Les panneaux placés au début et à la fin du site, devront être mis en place dans un délai maximum de quinze (15) jours après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

L'entrepreneur s'assurera que la circulation autour du site des travaux n'empêchera pas aux élèves et au personnel de l'établissement secondaire concerné de vaquer à leurs occupations.

ARTICLE 36 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de cinq (05) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

ARTICLE 37 : Notification

Le présent marché sera notifié à l'entrepreneur par le chef de service de la Passation des Marchés du CONSEIL REGIONAL DU LITTORAL trois (03) jours après sa signature par l'Autorité Contractante.

ARTICLE 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)

Tout recours à un sous-traitant sera subordonné à l'autorisation préalable du Maître d'Ouvrage. Cette autorisation n'affranchit l'entrepreneur d'aucune de ses obligations contractuelles.

La part des travaux à sous-traiter est au maximum de trente pourcent (30 %) du montant du marché de base et de ses avenants.

ARTICLE 39 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

39.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur, le cas échéant et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

39.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

ARTICLE 40 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Les explosifs ne seront pas utilisés dans le présent marché.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

ARTICLE 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

41.1 Avant la réception des travaux, l'Entrepreneur demande par écrit à l'Ingénieur sous couvert du Maître d'œuvre avec copie au Chef de service du Marché et à l'Autorité Contractante au moins sept (07) jours avant la fin des travaux, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

41.2 La Commission de réception technique sera composée des membres suivants :

1. L'Ingénieur du marché (membre) ;
2. Le Maître d'œuvre (Rapporteur) ;
3. L'Entrepreneur ou son représentant (membre)

La visite de réception technique fera l'objet d'un procès-verbal de réception technique signé sur le site du projet par les membres de la commission.

41.3 – la pré-réception est prononcée lorsque :

- Les travaux seront achevés conformément aux spécifications du présent Marché et aux règles de l'art ;
- Les installations répondront aux prescriptions normatives en vigueur ;
- Les installations auront subi avec satisfaction les essais et les épreuves spécifiques le cas échéant ;

Si les épreuves n'ont pas satisfait les critères techniques d'acceptabilité des prestations, l'Entrepreneur est tenu de les reprendre sans délai et à ses frais. A la fin, une nouvelle réception technique est organisée au frais de l'Entrepreneur, dans les mêmes procédures que ci-dessus.

Remarque : le décompte des délais du contrat est arrêté à la date de réception technique sans réserve ou à la date de la levée des réserves (PV de levée de réserve) relatives à la réception technique.

41.4 – La réception provisoire aura lieu après la réception technique sans réserves ou après la levée des réserves émises lors de la réception technique.

La Commission de réception provisoire est convoquée par le Maître d'Ouvrage Délégué : le gestionnaire de crédits. Elle est composée de :

- Le Maître d'Ouvrage Délégué ou son représentant: Président ;
- Le Chef Service des marchés publics CR-LT, Membre
- Le Chef de Service du marché, membre ;
- L'Ingénieur ou son représentant dûment mandaté, Membre;
- Le Maître d'œuvre, Rapporteur
- Le DR-MINMAP ou son représentant, Observateur
- Le DR-MINDDEVEL ou son représentant, Invité,
- Le comptable matière, membre ;
- L'Entrepreneur ou son représentant dûment mandaté;
- Le Proviseur du lycée, Invité.

La visite de réception fera l'objet d'un procès-verbal de réception provisoire signé sur le site du projet par les membres de la commission.

ARTICLE 42 : Documents à fournir après exécution

La documentation technique à fournir dans un délai de trente (30) jours après la réception provisoire se résume à un plan de recollement.

ARTICLE 43 : Délai de garantie

La durée de la garantie est de **un (01) an** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

ARTICLE 44 : Réception définitive

La réception définitive interviendra dans un délai maximal de **quinze (15) jours** à compter de l'expiration du délai de garantie fixée à un (01) an à compter de la date de la réception provisoire.

La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES.

ARTICLE 45 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le présent Marché sera résilié de plein droit et sans préavis conformément aux dispositions prévues aux articles 180 et 181 du décret n°2018/366 du 18 juin 2018 portant code des marchés publics et également dans des conditions stipulées aux articles 74, 75, 76 du CCAG et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- retard de plus de dix (10) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- retard dans l'exécution des prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- défaillance de l'entrepreneur ;
- non-paiement persistant des prestations.

ARTICLE 46 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

En cas de force majeure provoquée par les forces naturelles et entraînant l'arrêt des travaux du présent Marché, l'entrepreneur ne verra sa responsabilité dérogée que s'il avertit par écrit l'autorité contractante de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant la fin du 20^{ème} jour qui a succédé à l'événement.

En tout état de cause, il appartient à l'administration d'apprécier ce cas de force majeure.

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

ARTICLE 47 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant le Tribunal de Grande Instance de Yabassi qui est la juridiction compétente.

ARTICLE 48 : Souscription

Le cocontractant dispose de sept (07) jours à compter de la date de publication des résultats pour souscrire son marché. Passé ce délai l'autorité Contractante se réserve le droit de résilier le présent contrat.

Article 49 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis à l'Autorité contractante.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de service du marché dispose d'un délai de (10 jours maxi) pour procéder à la signature des décomptes. La transmission de tout décompte à l'organisme payeur, sera subordonnée au visa préalable de l'Autorité Contractante, à travers la Brigade départementale de contrôle et de l'exécution des Marchés. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise.

ARTICLE 50 : Validité du Marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

PIECE N° 5

Cahier de Clauses Techniques Particulières

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : PRESENTATION DU PROJET ET LOCALISATION

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX ET LOCALISATION

CHAPITRE II : DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

CHAPITRE III: TECHNIQUES DE RÉALISATION DE L'OUVRAGE

ARTICLE 12 : PLANNING DES TRAVAUX

ARTICLE 13 : ÉTUDES HYDROGEOLOGIQUES ET IMPLANTATION DES OUVRAGES

ARTICLE 14 : CAHIER DE CHANTIER ET JOURNAL DES TRAVAUX

CHAPITRE IV:PROVENANCE ET QUALITÉ DES MATÉRIAUX

ARTICLE 15 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 16 : QUALITE DES CIMENTS ET DE L'EAU DE GACHAGE

ARTICLE 17 : QUALITE DES SABLES

ARTICLE 18 : QUALITE DES PIERRES ET GRAVIERS

ARTICLE 19 : DOSAGE DES AGGLOMERES UTILISES POUR LES MAÇONNERIES

CHAPITRE V: CONTRÔLES DES TRAVAUX ET OPERATIONS

PRÉALABLES A LA RÉCEPTION

ARTICLE 20 : EXECUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 21 : DOSSIER TECHNIQUE

CHAPITRE VI : DE LA RECEPTION PROVISOIRE ET DEFINITIVE

ARTICLE 22 : RECEPTION PROVISOIRE (CCAG ARTICLE 67)

ARTICLE 23 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES EXECUTION (CCAG ARTICLE 68)

ARTICLE 24 : DELAI DE GARANTIE (CCAG ARTICLE 70)

ARTICLE 25 : RECEPTION DEFINITIVE (CCAG ARTICLE 72)

ARTICLE 26 : GARANTIE DES TRAVAUX

CHAPITRE VII : ENTRETIEN, MAINTENANCE ET GESTION

ARTICLE 27 : ENTRETIEN ET MAINTENANCE

ARTICLE 28 : LA GESTION DE L'OUVRAGE

ARTICLE 29 : CONSTITUTION DU COMITE DE GESTION

ARTICLE 30: LE FONCTIONNEMENT DU COMITE DE GESTION

CHAPITRE VIII : HYGIENE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT

ARTICLE 31 : SENSIBILISATION DU PERSONNEL A LA SECURITE ET A L'HYGIENE

Article 32:Protection de l'environnement

ARTICLE 24 : MISE EN SERVICE DES OUVRAGES

CHAPITRE 1 – GENERALITES

Article 1 - OBJET DU PRESENT DOCUMENT

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières est le document qui fixe les règles d'exécution des travaux de réhabilitation d'un bâtiment R+2 de 09 salles de classe et 04 bureaux au Lycée Bilingue de Japoma, dans la Commune d'Arrondissement de Douala 3^{eme}, Département du Wouri, Région du Littoral.

Article 2 : Consistance des travaux et localisation

Il est escompté un taux de réussite de 100%, Fourniture d'eau et non pollués dans les différents localité. Les prestations à exécuter comprennent :

- TRAVAUX PRELIMINAIRES ;
- MACONNERIE ET BETON ARME ;
- CHARPENTE – COUVERTURE - PLAFOND ;
- MENUISERIES METALLIQUES ET ALU ;
- ELECTRICITE ;
- PEINTURE
- AMENAGEMENT EXTERIEUR ET VRD.

NB : l'installation du chantier comprend entre autre la mise en place des panneaux de chantier qui doivent être placés à 1,5 m par rapport au sol et dont le modèle est le suivant :

REPUBLIQUE DU CAMEROUN	REPUBLIC OF CAMEROUN
MAÎTRE D'OUVRAGE :	
PRÉSIDENT DE CONSEIL REGIONAL DU LITTORAL	
CHEF DE SERVICE DU MARCHE	
INGENIEUR DE PROJET :	
MAITRE D'ŒUVRE :	
ENTREPRISE :	
.....	
FINANCEMENT :	
BUDGET FONDS PROPRE CR-LT ; EXERCICE 2026	
OBJET DES TRAVAUX :	
RÉHABILITATION D'UN BATIMENT (R+2) DE neuf (09) SALLES DE CLASSE ET QUATRE (04) BUREAUX AU LYCEE BILINGUE DE JAPOMA, DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE DOUALA 3^{EME}, DEPARTEMENT DU WOURI, REGION DU LITTORAL	
COUT DU PROJET	
67 500 000 CFA TTC	
DELAI D'EXECUTION :	
Trois (03) MOIS	

CHAPITRE II : DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

1. OBJECTIFS ATTENDUS
2. INFRASTRUCTURES PUBLIQUES EXISTANTES
3. CONSISTANCE DES TRAVAUX

1. OBJECTIF ATTENDU

Ce présent projet a pour objectif primaire l'amélioration des conditions de travail des élèves et du corps enseignant du lycée bilingue de Japoma.

1. INFRASTRUCTURES PUBLIQUES EXISTANTES

Sur le site, il existe d'autres bâtiments dont certains en bon état et d'autres en mauvais état et même en matériaux provisoires.

Il est spécifié que ce descriptif est énumératif et non limitatif, qu'il énumère les ouvrages finis et éventuellement les ouvrages préparatoires ou les diverses sujétions indispensables pour mener à bonne fin l'exécution des travaux.

III. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent projet concerne les **travaux de réhabilitation d'un bâtiment R+2 de 09 salles de classe et 04 bureaux au Lycée Bilingue de Japoma, dans la Commune d'Arrondissement de Douala 3^{eme}, Département du Wouri, Région du Littoral**

Les principales tâches à mettre en œuvre sont :

a- TRAVAUX PRELIMINAIRES

Les travaux d'installation de chantier simples et robustes seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché ; ils comprendront :

➤ L'Installation de chantier et du repliement

- Pose du panneau de chantier ;
- L'édification ou la location d'un magasin d'approvisionnement avec bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;
- Eventuellement les branchements provisoires d'eau, en électricité et téléphone ;

➤ Démolitions diverses

Il s'agit de la dépose des éléments de couverture, de la charpente, l'évacuation des gravats et matériaux issus de la démolition vers une décharge autorisée

b- MACONNERIE ET BETON ARME

Les travaux de maçonnerie et de Béton Armé comprennent :

- Reprise du béton armé pour linteaux, poteaux et palier de repos d'escalier
- **Reprise du dallage en béton légèrement armé au RDC, épaisseur 8 cm**
- **Reprise chape lissée au RDC et aux étages 1 et 2, épaisseur 5 cm**
- **Raccords de maçonnerie sur murs**

c- CHARPENTE - COUVERTURE - PLAFOND

Les travaux de Charpente, Couverture et plafond comprennent :

- **La confection des fermes en bois dur (bastaings de 4 x 12 cm de section)**
- **Mise en œuvre des pannes en bois dur traité, section 5 x 8 cm**
- **Fourniture et la pose de la couverture en tôle bac Aluminium 6/10e**
- **La pose des : planches de rives ; tôle faîtière ; tôle de rive ; Rives de faitages ; Gouttières ; des descentes pluviales ; du Plafond extérieur en tôle lisse ; du Plafond en contreplaqué.**

d- MENUISERIES METALLIQUES ET ALU

Fourniture et pose :

- **des Portes pleines métalliques de 0,90 x 2,10 m**
- **des Grilles métalliques pour fenêtres**
- **Fenêtres en aluminium pour baies de fenêtres**

e- ELECTRICITE

Fourniture et pose :

- des gaines annelées de diamètre 20, 25 et 32 mm
- des fils électriques TH de section 1,5 mm²
- des fils électriques TH de section 2,5 mm²
- des réglettes lumineuses de 120 cm
- des interrupteurs et de prises de courant

f- PEINTURE

Les travaux de peinture comprennent :

- Préparation de surface
- Application de peinture vinylique type Pantex 800 sur murs intérieurs et sous dalle (2 couches)
- Application de peinture vinylique type Pantex 800 sur plafond en contreplaqué (2 couches)
- Application de peinture vinylique type Pantex 1300 sur murs extérieurs (2 couches)
- Application de peinture glycérophtalique sur métal
-

g- AMENAGEMENT EXTERIEUR ET VRD

- Construction de caniveaux en béton armé de 40 x 40 cm avec parois de 10 cm d'épaisseur autour du bâtiment
- Construction de dalles de traversée de 15 cm d'épaisseur au droit des entrées de salles de classe, bureaux et cage d'escalier

- Béton légèrement armé dosé à 300 kg/m³ pour dallage extérieur de 10 cm d'épaisseur autour du bâtiment et le long des caniveaux

CHAPITRE III : TECHNIQUES DE REALISATION DE L'OUVRAGE

Article 12 : Planning des travaux

Le planning prévisionnel joint à l'offre devra indiquer clairement et de manière cohérente l'ordonnancement des différentes tâches. Il aura un délai maximum de quatre (03) mois. Il sera signé, cacheté et daté du soumissionnaire.

Le planning des approvisionnements se basera aussi sur ce modèle et se présentera par semaine.

Article 13 : Implantation des ouvrages

Le point d'implantation sera déterminé par le Maître d'oeuvre et l'Entrepreneur. Ce point devra être favorable au déplacement des élèves dans le campus.

Article 14: Cahier de chantier et journal des travaux

Afin de permettre un suivi efficace des prestations, le Cocontractant tiendra auprès de l'atelier un cahier de chantier sur lequel seront reportés tous les renseignements relatifs aux prestations. Ce cahier permettra au contrôleur, dès son arrivée sur le chantier, de connaître exactement l'état d'avancement des travaux.

Ce cahier sera tenu par un "pointeur", salarié du Cocontractant, et dont ce sera l'unique tâche sur le chantier. Le pointeur tiendra le cahier de chantier constamment mis à jour, au fur et à mesure du déroulement des opérations.

Sur le cahier de chantier seront notés par le pointeur tous les renseignements ci-après :

- Appellation du chantier (nom du quartier) ;

- Numéro d'ordre du projet dans le quartier ;
- D'une façon générale, tous détails techniques, incidents, pannes, difficultés propres au déroulement des prestations, avec indication des heures où ils se sont produits.

Le cahier de chantier sera visé par le représentant du maître d'ouvrage et celui du Cocontractant, et servira de base à l'établissement des attachements.

Les remarques et réserves du Cocontractant et/ou du maître d'ouvrage seront portées sur le cahier de chantier.

CHAPITRE IV: PROVENANCE ET QUALITÉ DES MATÉRIAUX

Article 15 : Dispositions générales

L'entrepreneur soumet à l'autorisation du maître d'Ouvrage et matériels qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance.

Tous les matériaux ou matériels reconnus défectueux doivent être écartés par l'entrepreneur à ses frais.

L'entrepreneur s'engage à exécuter avec le matériel et les matériaux qu'il propose à tous les travaux selon les règles de l'art, quelles que soient les conditions et la nature des sols de fondation.

L'entrepreneur assure sous sa propre responsabilité l'approvisionnement régulier de matériaux pour la bonne marche des chantiers.

Nonobstant l'agrément du Maître d'Ouvrage pour la qualité des matériaux et le lieu d'emprunt, l'entrepreneur reste responsable de la qualité des matériaux mis en œuvre.

Il lui appartient de faire effectuer à ses frais toutes analyses ou essais de matériaux nécessaires à une bonne exécution des ouvrages.

Article 16: Qualité des ciments et de l'eau de gâchage

Le ciment est de type CPA (PN) pour les travaux de bétonnage ordinaire et CXPA (PHR) pour la confection des bétons armés.

Il doit être livré en sac de 50 kg à l'exclusion de tout autre emballage. Tout sac présentant des grumeaux ou une couleur non gris uniforme est refusée.

Les récupérations de poussière de ciment sont interdites.

L'eau de gâchage des bétons et mortiers est obligatoirement celle des sources ou des rivières actuellement en exploitation sur les divers sites. Elle doit être propre, non salée et exempt de matières en suspension et de sels minéraux dissouts, notamment de sulfates et de chlorures.

Article 17: Qualité des sables

Les sables utilisés pour les bétons et les mortiers doivent être exempts de matière terreuse. La granulométrie ne doit pas excéder 5 mm et ne pas contenir de fines ($< 80 \mu\text{m}$). Les grains ne doivent pas être friables.

Article 18: Qualité des pierres et graviers

Les pierres et graviers doivent être homogènes et à grain fin, offrir une surface un peu rude pour que le mortier et le ciment y adhèrent facilement, résister à l'écrasement et au choc. Les graviers utilisés doivent être bien sélectionnés et de granulométrie 5/15

Article 19: Dosage des agglomérés utilisés pour les maçonneries

Les parpaings (ou agglomérés) doivent respecter le dosage moyen suivant :

- 50 kg de ciment
- 120 L de gravillons
- 90 L de sable.

La charge admissible au cm^2 se situe entre 2,5 et 5 kg.

En général pour la réalisation de ces travaux les dosages pour la superstructure seront exécuter à 400 kg / m³ et tous les autres travaux en béton exécuter à 350 kg /m³.

CHAPITRE V : CONTRÔLES DES TRAVAUX ET OPERATIONS PRÉALABLES A LA RÉCEPTION

Article 20: Direction et Contrôle des travaux

La surveillance des travaux est assurée par le Chef Service Départemental du Patrimoine de l'Etat du Wouri, sous la coordination du Chef Service Régional du Patrimoine de l'Etat du Littoral. L'entrepreneur ou son représentant tient un carnet de chantier sur lequel sont notées toutes les décisions de l'agent chargé du contrôle, les réserves éventuelles de l'entrepreneur et toutes les observations nécessaires, y compris le rendement par jour et toutes les opérations effectuées. Ce carnet a une valeur officielle qui lui sera donnée par ordre de service émis avant le début du chantier.

Le contrôle et la surveillance des prestations assurés par le représentant du maître d'ouvrage porteront sur les points suivants:

- * Définition du programme des prestations et de son ordre d'exécution en accord avec le Cocontractant.
- * Implantations des ouvrages.
- * Plan d'équipement de l'ouvrage, défini avec l'ingénieur, en fonction du débit.
- * Surveillance des analyses relatives à la qualité des matériaux.

Pour les opérations et décisions particulièrement importantes (arrêt des travaux, modification de programme, etc.), le Maître d'Ouvrage établit un Ordre de Service.

En particulier, l'entrepreneur doit, préalablement à tout commencement d'exécution, faire connaître à l'Ingénieur le programme qu'il se propose d'adopter pour la mise en place du béton. Ce programme est établi avec le souci de réduire au maximum les reprises de bétonnage et de les disposer de manière satisfaisante, tant au point de vue de l'aspect que de la tenue mécanique de l'ouvrage.

L'agent du Maître d'ouvrage ou son représentant surveille sur le chantier la nature et la qualité du matériel et des matériaux mis en œuvre. L'utilisation de brise-béton pneumatiques ou d'explosifs ne se fait qu'après accord du Maître d'ouvrage.

Article 21 : Dossier technique

Un dossier technique sera établi par le Cocontractant. Il indiquera : la localisation de l'ouvrage sur le plan du village, coupe géologique, coupes techniques, résultat du développement.

Article 22 : Réception définitive (CCAG Article 72)

22.1. La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie, d'un an après l'occupation du bâtiment et fourniture du dossier technique de l'ouvrage, sauf pour les ouvrages non productifs dont les travaux seront réceptionnés définitivement dès leur achèvement.

22.2. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de 15 jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

23.3. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

24.4. Si des conditions inférieures à celles de la réception provisoire étaient constatées du fait d'une malfaçon dans l'équipement, l'Entrepreneur serait dans l'obligation de rétablir les caractéristiques initiales à ses frais quelle que soit la durée des travaux nécessaires.

Article 25 : Garantie des travaux

Le Cocontractant s'engage à exécuter avec le matériel qu'il propose, toutes les prestations selon les règles de l'art.

En cas d'accident entraînant l'abandon de l'ouvrage, le Cocontractant pourra, sauf conditions géologiques anormales, être astreint à recommencer un second ouvrage sur les mêmes installations que le premier et n'aura droit à aucune rémunération pour les travaux du premier ouvrage abandonné.

Il pourra également être relevé de cette garantie dans le cas suivant : accident dû à des opérations spéciales, exécutées sur la demande du maître d'ouvrage, et pour lesquelles le Cocontractant aurait fait par écrit toutes les réserves avant exécution.

CHAPITRE VI : HYGIENE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT

Article 26: Sensibilisation du personnel à la sécurité et à l'hygiène

Un accent particulier sera mis sur la sécurité dans le chantier. C'est ainsi qu'en plus de la police d'assurance dont bénéficie l'Entreprise, il sera souscrit une assurance individuelle à responsabilité civile pour les dommages de toutes natures causés aux tiers afin de couvrir les risques d'accident pendant la réalisation des travaux. Les exigences suivantes seront de rigueur durant toute la durée des travaux :

- Le port obligatoire des casques et chaussures de sécurités dans le chantier tant par le personnel que par les visiteurs à condition que ces derniers soient autorisés d'y pénétrer ;
- Disposer d'un journal de chantier multicolore ;
- Disposer de manière visible le panneau d'identification du chantier ;
- Disposer à l'entrée du chantier un panneau sur lequel il sera indiqué : « Port obligatoire de casque et de chaussure de sécurité » ;
- Mettre à la disposition du personnel une boîte à pharmacie de première nécessité ;
- Faire un balisage du chantier en rouge-blanc ;
- Réglementation des entrées et sorties du chantier ;
- Mise à la disposition du chef de chantier du Numéro de téléphone du Médecin local ;

Procéder à une séance de sensibilisation aux politiques QSE (Qualité – Santé – Environnement) dans l'optique de :

- Faire une évaluation systématique des risques avant de travailler ;
- Respecter les politiques et procédures existantes ;
- Reporter en temps et en heure les incidents et les presque accidents pour une meilleure gestion de la sécurité ;
- Gérer efficacement le personnel.

S'assurer à tout moment :

- De la disponibilité des personnes formées aux premiers soins ;
- De la disponibilité du contact d'une assistance médicale d'urgence ;
- D'un moyen de communication entre le chantier et la Direction ;

Les axes de prévention doivent reposer sur :

- La suspension des risques ;
- Les protections collectives ;
- Les protections individuelles ;
- Le respect des procédures de travail.

Article 27. Protection de l'environnement

Il s'agit des règles liées aux travaux visant à l'atténuation des impacts sur l'environnement. Le respect de toutes les règles en vigueur dans le pays et notamment la destruction du couvert végétal nécessaires pour la protection de la nature ainsi que la remise en état des lieux après les travaux.

Dans l'ensemble, la prise en compte des impacts environnementaux au cours du projet restera une des priorités. Bref, l'Entreprise sera tenue de se conformer aux textes régissant la protection de l'environnement en vigueur dans le pays notamment :

- La loi cadre N°096/12 du 05 Aout 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- La loi N°98/005 du 14 Avril 1998 portant régime de l'eau ;
- Décret N°2001/163/PM du 08 mai 2001 réglementant les périmètres de protection autour des points de captage, de traitement et de stockage des eaux probablisable ;

A- Impacts sociaux

Il faudra remettre en état ce qui a été détruit. Les gravats seront mis à la décharge aux lieux désignés par les autorités des localités en outre :

- Remettre en état les zones emprunt des matériaux ;
- Faire respecter les mesures et hygiène et de sécurité ;
- Eviter le travail de nuit pouvant mettre mal à l'aise les riverains.

B- Impacts environnementaux

1) Impacts environnementaux négatifs

- Le mauvais dosage des produits de traitement de l'eau, par exemple à l'eau de javel, peut causer la contamination de l'eau et par ricochet l'intoxication des consommateurs,
- Certains espèces ligneuses ou certaines herbes importantes peuvent être amenées à disparaître du fait des travaux de préparation du terrain pour l'installation du chantier d'une part, et du dégagement de l'emprise nécessaire pour l'implantation de l'ouvrage d'autres part,
- Les risques d'évasement peuvent être observés autour ou en aval de l'ouvrage ou de l'insuffisance de l'assainissement.
- Les déversements accidentels des hydrocarbures et des huiles des engins pendant les travaux peuvent contaminer les sols et les eaux au voisinage de l'ouvrage (puits, forage, etc.)
- Pollutions de l'air par les poussières dues au transport des matériaux et circulation des engins.

C- Mesures d'atténuation

- Éviter d'implanter systématiquement l'ouvrage dans les zones sensibles telles que le marécage, la zone sacrée, cours d'eau, parcs et aires protégées, zones de frayère ; flancs de montage etc.
- Respecter les règles de sécurité au chantier,
- Arroser pendant les travaux,
- Reboiser les alentours de l'ouvrage,
- Sensibiliser les populations riveraines et le personnel sur les IST et le VIH par des affiches et réunions ;
- Poser des affiches pour la prévention des IST et le VIH,
- Recruter le personnel sur une base de concurrence et transparence juste,
- Privilégier le recrutement des locaux dans la main d'œuvre à mobiliser ainsi que la technique HIMO etc ;

Avant la réception des travaux, il sera procédé à un nettoyage systématique du chantier et à la remise en état des lieux.

PIECE N°6 :
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

PIÈCE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

N° Prix	Désignation des Tâches Prix unitaire hors TVA en lettres (Francs CFA)	Unité	Prix Unitaires en chiffres (F.CFA)	Prix Unitaires en lettre (F.CFA)
	00: TRAVAUX PRELIMINAIRES			
0.1	<p>Installation de chantier et repliement Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, au forfait (ft), l'installation complète du chantier ainsi que son repliement en fin de travaux. Il comprend notamment l'amenée et le repli du matériel, l'implantation des ouvrages, la mise en place des installations provisoires (baraques de chantier, magasin de stockage, clôture, signalisation), les frais de fonctionnement du chantier, ainsi que toutes sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux. Le forfait à : francs CFA</p>	FF		
0.2	<p>Démolitions diverses y compris dépose de la toiture Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, au forfait (ft), les travaux de démolitions diverses y compris la dépose complète de la toiture existante. Il comprend la dépose des éléments de couverture, de la charpente, l'évacuation des gravats et matériaux issus de la démolition vers une décharge autorisée, ainsi que toutes sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux. Le forfait à : francs CFA</p>	FF		
	I : MACONNERIE ET BETON ARME			
1.1	<p>Reprise du béton armé dosé à 350 kg/m³ pour linteaux, poteaux et palier de repos d'escalier Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²), la reprise du béton armé dosé à 350 kg/m³ pour la réalisation des linteaux, poteaux et du palier de repos de l'escalier. Il comprend la fourniture des matériaux, le coffrage, le ferrailage, la mise en œuvre du béton, le décoffrage, ainsi que toutes sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux. Le mètre carré à : francs CFA</p>	m ²		

1.2	<p>Reprise du dallage en béton légèrement armé au RDC, épaisseur 8 cm</p> <p>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²), la reprise du dallage en béton légèrement armé au rez-de-chaussée, d'une épaisseur de 8 cm.</p> <p>Il comprend la préparation du support, la fourniture et la mise en œuvre du béton, le treillis ou armature légère, le réglage, le dressage et le lissage, ainsi que toutes sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux.</p> <p>Le mètre carré à : francs CFA</p>	m ²		
1.3	<p>Reprise chape lissée au RDC et aux étages 1 et 2, épaisseur 5 cm</p> <p>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube (m³), la reprise de la chape lissée au rez-de-chaussée et aux étages 1 et 2, d'une épaisseur de 5 cm.</p> <p>Il comprend la préparation du support, la fourniture et la mise en œuvre du mortier, le réglage, le dressage et le lissage, ainsi que toutes sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux.</p> <p>Le mètre cube à : francs CFA</p>	m ³		
1.4	<p>Raccords de maçonnerie sur murs</p> <p>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube (m³), tous les travaux de raccords de maçonnerie sur les murs existants. Il comprend la préparation des surfaces, la fourniture et mise en œuvre des matériaux, le rejointoiement, le rebouchage des fissures ou vides, ainsi que toutes sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux.</p> <p>Le mètre linéaire à : francs CFA</p>	m ³		
II : CHARPENTE - COUVERTURE - PLAFOND				
2.1	<p>Fermes en bois dur (bastaing 4 x 12 cm de section) traité, y compris toutes sujétions</p> <p>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube (m³), la fourniture et la mise en œuvre des fermes en bois dur (bastaing 4 x 12 cm) traitées.</p> <p>Il comprend la préparation du bois, le traitement anti-termite et anti-fongique, le levage, l'assemblage, la fixation, ainsi que toutes sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux.</p> <p>Le mètre cube à : Francs CFA</p>	m ³		

2.2	<p>Pannes en bois dur traité, section 5 x 8 cm, y compris toutes sujétions de fixations</p> <p>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube (m³), la fourniture et la mise en œuvre des pannes en bois dur traité, section 5 x 8 cm.</p> <p>Il comprend le traitement du bois, la coupe, la pose, la fixation, et toutes sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux.</p> <p>Le mètre cube à : francs CFA</p>	m ³		
2.3	<p>Couverture en tôle bac Alu 6/10e, y compris accessoires de pose</p> <p>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²), la fourniture et la pose de la couverture en tôle bac Aluminium 6/10e.</p> <p>Il comprend tous les accessoires de fixation, les closoirs, les faitages, les rives, la mise en œuvre conforme aux normes, ainsi que toutes sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux.</p> <p>Le mètre carré à : francs CFA</p>	m ²		
2.4	<p>Planches de rives</p> <p>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire (ml), la fourniture et la pose des planches de rives.</p> <p>Il comprend la préparation des supports, la coupe, la fixation, la mise en œuvre avec traitement si nécessaire, ainsi que toutes sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux.</p> <p>Le mètre linéaire à : francs CFA</p>	ml		
2.5	<p>Tôle faîtière</p> <p>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire (ml), la fourniture et la pose des tôles faîtières.</p> <p>Il comprend la préparation et le réglage du faîtage, la fixation sécurisée, l'étanchéité, ainsi que toutes sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux.</p> <p>Le mètre linéaire à : francs CFA</p>	ml		
2.6	<p>Tôle de rive</p> <p>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire (ml), la fourniture et la pose des tôles de rive.</p> <p>Il comprend la préparation des supports, le réglage, la fixation sécurisée, l'étanchéité et toutes sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux.</p> <p>Le mètre linéaire..... francs CFA</p>	ml		

2.7	<p>Rives de faîtages</p> <p>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire (ml), la fourniture et la pose des rives de faîtages.</p> <p>Il comprend la préparation et le réglage des supports, la fixation, l'étanchéité, ainsi que toutes sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux.</p> <p>Le mètre linéaire à : francs CFA</p>	ml		
2.8	<p>Gouttières, y compris toutes sujétions de pose</p> <p>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire (ml), la fourniture et la pose des gouttières.</p> <p>Il comprend la fixation, le réglage, l'étanchéité, l'évacuation des eaux pluviales, ainsi que toutes sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux.</p> <p>Le mètre linéaire à : francs CFA</p>	ml		
2.9	<p>Fourniture et pose des tuyaux en PVC pour descentes pluviales, y compris toutes sujétions</p> <p>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire (ml), la fourniture et la pose des tuyaux en PVC pour les descentes pluviales.</p> <p>Il comprend la coupe, l'assemblage, la fixation, le réglage, le raccordement au réseau existant, ainsi que toutes sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux.</p> <p>Le mètre linéaire à : francs CFA</p>	ml		
2.10	<p>Plafond extérieur en tôle lisse</p> <p>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²), la fourniture et la pose du plafond extérieur en tôle lisse.</p> <p>Il comprend la préparation des supports, la fixation, le réglage, la mise en œuvre conformément aux normes, ainsi que toutes sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux.</p> <p>Le mètre carré à : francs CFA</p>	m ²		

2.11	<p>Plafond en contreplaqué de 5 mm, y compris toutes sujétions</p> <p>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²), la fourniture et la pose du plafond en contreplaqué de 5 mm. Il comprend la préparation des supports, la découpe, la fixation, le réglage, et toutes sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux.</p> <p>Le mètre carré à : francs CFA</p>	m ²		
------	---	----------------	--	--

III : MENUISERIES METALLIQUES ET ALU				
3.1	<p>Porte pleine métallique de 0,90 x 2,10 m</p> <p>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u), la fourniture et la pose d'une porte pleine métallique de dimensions 0,90 x 2,10 m.</p> <p>Il comprend la fourniture du vantail métallique, du bâti ou cadre métallique, des paumelles, de la serrure complète avec poignée, des accessoires de fixation, la mise en place, le scellement du cadre dans la maçonnerie, les réglages nécessaires ainsi que toutes sujétions de fourniture et de pose pour une parfaite exécution des travaux.</p> <p>L'unité à : francs CFA.</p>	u		
3.2	<p>Grilles métalliques pour fenêtres</p> <p>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²), la fourniture et la pose de grilles métalliques de protection pour fenêtres.</p> <p>Il comprend la fourniture des profilés métalliques, la fabrication en atelier, le transport sur le chantier, la mise en place, le scellement ou la fixation dans la maçonnerie, les accessoires de fixation, ainsi que toutes sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux.</p> <p>Le mètre carré à : francs CFA.</p>	m ²		

3.3	<p>Fenêtres en aluminium pour baies de fenêtres Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²), la fourniture et la pose de fenêtres en aluminium pour baies de fenêtres. Il comprend la fourniture des profilés en aluminium, des vantaux vitrés, des accessoires d'ouverture et de fermeture, des joints d'étanchéité, la mise en place du cadre dans la maçonnerie, les fixations, les réglages nécessaires ainsi que toutes sujétions de fourniture et de pose pour la parfaite exécution des travaux. Le mètre carré à : francs CFA.</p>	m ²		
IV : ELECTRICITE				
4.1	<p>Fourniture et pose de gaines annelées de diamètre 20, 25 et 32 mm Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, à l'ensemble (ens), la fourniture et la pose de gaines annelées de diamètre 20, 25 et 32 mm destinées au passage des conducteurs électriques. Il comprend la fourniture des gaines, leur mise en place dans les murs, dalles ou plafonds, les accessoires de fixation, les raccords éventuels, les réservations et rebouchages, ainsi que toutes sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux. L'ensemble à : francs CFA.</p>	ens		
4.2	<p>Fourniture et pose de fil électrique TH de section 1,5 mm² Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire (ml), la fourniture et la pose de fil électrique de type TH de section 1,5 mm² pour installations électriques. Il comprend la fourniture du conducteur, le tirage dans les gaines ou conduits prévus à cet effet, les raccordements, les repérages éventuels ainsi que toutes sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux. Le Rouleau à : francs CFA.</p>	Rlx		

4.3	<p>Fourniture et pose de fil électrique TH de section 2,5 mm² Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire (ml), la fourniture et la pose de fil électrique de type TH de section 2,5 mm² pour installations électriques. Il comprend la fourniture du conducteur, le tirage dans les gaines ou conduits prévus à cet effet, les raccordements, les repérages éventuels ainsi que toutes sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux. Le Rouleau à : francs CFA.</p>	Rlx		
4.4	<p>Fourniture et pose de réglettes lumineuses de 120 cm Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u), la fourniture et la pose de réglettes lumineuses de 120 cm pour l'éclairage intérieur. Il comprend la fourniture de la réglette complète avec support, douilles, tube fluorescent ou LED de 120 cm, les accessoires de fixation, le raccordement au réseau électrique existant, les essais de fonctionnement ainsi que toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux. L'unité à : francs CFA.</p>	u		
4.5	<p>Pose d'interrupteurs et de prises de courant Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u), la pose d'interrupteurs et de prises de courant pour installations électriques. Il comprend la mise en place des appareillages dans les boîtiers encastrés, les raccordements aux conducteurs électriques, les fixations, les réglages, les essais de fonctionnement ainsi que toutes sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux. L'unité à : francs CFA.</p>	u		

4.6	<p>Fourniture et pose d'attaches, dominos, boîtiers, boîtes de dérivation et coffrets Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, à l'ensemble (ens.), la fourniture et la pose des accessoires électriques tels que</p>	ens		
-----	--	-----	--	--

	<p>attaches, dominos, boîtiers, boîtes de dérivation et coffrets.</p> <p>Il comprend la fourniture des éléments, leur mise en place, les fixations, les raccordements électriques, le repérage, les réglages éventuels ainsi que toutes sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux.</p> <p>L'unité à : francs CFA.</p>			
	V : PEINTURE			
5.1	<p>Préparation de surface</p> <p>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²), la préparation des surfaces destinées à recevoir les revêtements ou finitions.</p> <p>Il comprend le nettoyage, le dépoussiérage, le décapage éventuel, le rebouchage des fissures ou trous, le ponçage, le grattage, l'élimination des parties friables, ainsi que toutes sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux et à la parfaite adhérence des matériaux de finition.</p> <p>Le mètre carré à : francs CFA.</p>	m ²		
5.2	<p>Application de peinture vinylique type Pantex 800 sur murs intérieurs et sous dalle (2 couches)</p> <p>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²), l'application de peinture vinylique de type Pantex 800 sur murs intérieurs et sous dalle en deux couches.</p> <p>Il comprend la préparation préalable des surfaces (nettoyage, ponçage, rebouchage des fissures), la fourniture de la peinture, l'application de deux couches, les protections des surfaces adjacentes, les finitions, ainsi que toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux et à l'uniformité du rendu.</p> <p>Le mètre carré à : francs CFA.</p>	m ²		
5.3	<p>Application de peinture vinylique type Pantex 800 sur plafond en contreplaqué (2 couches)</p> <p>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²), l'application de peinture vinylique de type Pantex 800 sur plafond en contreplaqué en deux couches.</p> <p>Il comprend la préparation préalable du support (nettoyage, ponçage, rebouchage des fissures ou</p>	m ²		

	<p>imperfections), la fourniture de la peinture, l'application de deux couches uniformes, la protection des surfaces adjacentes, les finitions, ainsi que toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux et à l'homogénéité du rendu.</p> <p>Le mètre carré à : francs CFA.</p>			
5.4	<p>Application de peinture vinylique type Pantex 1300 sur murs extérieurs (2 couches)</p> <p>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²), l'application de peinture vinylique de type Pantex 1300 sur murs extérieurs en deux couches.</p> <p>Il comprend la préparation préalable des surfaces (nettoyage, grattage, rebouchage des fissures ou éclats), la fourniture de la peinture, l'application de deux couches uniformes, la protection des éléments adjacents, les finitions, ainsi que toutes sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux et à la durabilité du revêtement.</p> <p>Le mètre carré à : francs CFA.</p>	m ²		
5.5	<p>Application de peinture glycérophtalique sur métal</p> <p>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²), l'application de peinture glycérophtalique sur surfaces métalliques.</p> <p>Il comprend la préparation préalable du support métallique (décapage, ponçage, dépoussiérage, application d'un apprêt antirouille si nécessaire), la fourniture de la peinture, l'application d'une ou plusieurs couches selon prescription, les finitions, la protection des surfaces adjacentes, ainsi que toutes sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux et à l'adhérence durable de la peinture.</p> <p>Le mètre carré à : francs CFA.</p>	m ²		
	VI : AMENAGEMENT EXTERIEUR ET VRD			

6.1	<p>Construction de caniveaux en béton armé de 40 x 40 cm avec parois de 10 cm d'épaisseur autour du bâtiment</p> <p>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire (ml), la construction de caniveaux en béton armé de dosage 350 kg/m³, de dimensions 40 x 40 cm et d'une épaisseur de parois de 10 cm, autour du bâtiment. Il comprend le terrassement, la mise en place du coffrage, la fourniture et la pose du ferrailage, la préparation et le coulage du béton, le décoffrage, le dressage des surfaces, le cure du béton, ainsi que toutes sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux.</p> <p>Le mètre linéaire à : francs</p>	ml		
6.2	<p>Construction de dalles de traversée de 15 cm d'épaisseur au droit des entrées de salles de classe, bureaux et cage d'escalier</p> <p>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²), la construction de dalles en béton de 15 cm d'épaisseur aux emplacements des entrées de salles de classe, bureaux et cage d'escalier.</p> <p>Il comprend le terrassement local, la mise en place du coffrage, la fourniture et la pose du ferrailage si nécessaire, le coulage du béton, le dressage et le lissage de la surface, le cure du béton, ainsi que toutes sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux et à la durabilité des dallages.</p> <p>Le mètre linéaire à : francs CFA.</p>	ml		
6.3	<p>Béton légèrement armé dosé à 300 kg/m³ pour dallage extérieur de 10 cm d'épaisseur autour du bâtiment et le long des caniveaux</p> <p>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²), la réalisation de dallage extérieur en béton légèrement armé dosé à 300 kg/m³, d'une épaisseur de 10 cm, autour du bâtiment et le long des caniveaux. Il comprend le terrassement ou le décaissement, la mise en place des remblais de terre compactés, la fourniture et la pose du ferrailage léger, le coffrage, le coulage du béton, le dressage et le lissage de la surface, le cure du béton, ainsi que toutes sujétions</p>	m ²		

nécessaires à la bonne exécution et à la durabilité des travaux. Le mètre carré à : francs CFA.		
---	--	--

Fait à Douala le _____

PIECE N°7 :

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX

N°	DESIGNATION	Uté	Qté	PU	PT
0	TRAVAUX PRELIMINAIRES				
0.1	Installation de chantier et repliement	FF	1		
0.2	Démolitions diverses y compris dépose de la toiture	FF	1		
	Total Travaux préliminaires				
I	MACONNERIE ET BETON ARME				
1.1	Reprise du béton armé dosé à 350kg/m3 pour linteaux poteaux et palier de repos escalier	m ²	10,2		
1.2	Reprise du dallage en béton légèrement armé au RDC épaisseur de 8cm	m ²	285		
1.3	Reprise chape lissée au RDC et étages 1 et 2 épaisseur de 5cm	m ³	855		
1.4	Raccords de maçonnerie sur murs	m ³	855		
	Total Maçonnerie et béton armé				
II	CHARPENTE - COUVERTURE - PLAFOND				
2.1	Fermes en bois dur (bastaing 4x12cm de section) traité y compris toutes sujétions	m ³	8		
2.2	Pannes en bois dur traité de section 5x8cm y compris toutes sujétions de fixations	m ³	3,15		
2.3	Couverture en tôle bac Alu 6/10 ^e y compris accessoires de pose	m ²	392		
2.4	Planches de rives	ml	100		
2.5	Tôle faitière	ml	47		
2.6	Tôle de rive	ml	100		
2.7	Rives de faitages	ml	24		
2.8	gouttières y compris toutes sujétions de pose	ml	74		
2.9	Fourniture et pose des tuyaux en PVC pour descentes pluviales y compris toutes sujétions	ml	88		
2.10	Plafond extérieur en tôle lisse	m ²	85		
2.11	Plafond en contre plaqué de 5mm y compris toutes sujétions	m ²	291		
	Total Charpente Couverture				
III	MENUISERIES METALLIQUES ET ALU				
3.1	Porte pleine métallique de 90 x210	u	16		
3.2	Grilles métalliques pour Fenêtres	m ²	156		
3.3	Fenêtres alu pour fenêtres	m ²	9		
	Total Menuiseries métalliques et alu				
IV	ELECTRICITE				
4.1	Gaines annelées de 20, 25 et 32	ens	1		
4.2	Fil TH 1,5mm ²	Rlx	30		
4.3	Fil TH 2,5mm ²	Rlx	26		

4.4	Fourniture et Pose de réglettes de 120	U	66		
4.5	Pose interrupteurs et prises	U	54		
4.6	Attaches, dominos, boîtiers .boites de dérivation et coffrets y compris toutes sujétions de pose	ens	1		
	Total Electricité				
V	PEINTURE				
5.1	Préparation de surface	m ²	2270		
5.2	Application peinture vinylique type Pantex 800 sur murs intérieurs et sous dalle (2 couches).	m ²	1590		
5.3	Application peinture vinylique type Pantex 800 sur plafond en CP (2 couches).	m ²	286		
5.4	Application peinture vinylique type Pantex 1300 sur murs extérieurs (2 couches).	m ²	680		
5.5	Peinture glycérophtalique sur métal	m ²	240		
	Total Peinture				
VI	AMENAGEMENT EXTERIEUR ET VRD				
6.1	Construction de caniveaux de 40 x 40 et 10 cm épaisseur des parois en béton armé dosé à 350kg/m ³ autour du bâtiment	ml	125		
6.2	Construction de dalles de traversée de 15 cm d'épaisseur au droit des entrées de salles de classe, bureaux et cage d'escalier	ml	20		
6.3	Béton légèrement armé dosé à 300kg/m ³ pour dallage extérieur de 10cm d'épaisseur autour du bâtiment et le long des caniveaux y compris remblais de terre compacté et toutes sujétions	m ²	188		
	Total Aménagement extérieur et VRD				

RECAPITULATIF					
.0	TRAVAUX PREPARATOIRES				
.1	MACONNERIE ET BETON ARME				
.2	CHARPENTE COUVERTURE				
.3	MENUISERIES METALLIQUES ET ALU				
.4	ELECTRICITE				
.5	PEINTURE				
.6	AMENAGEMENT EXTERIEUR ET VRD				
	MONTANT TOTAL HT				
	TVA (19,25%)				
	MONTANT TOTAL TTC				
	IR (2,2% / 5,5%)				
	MONTANT NET A MANDATER				

Le présent devis est arrêté à la somme de:francs CFA TTC

PIECE N°8 :
CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

DEISGNATION : _____

N° LOT	Rendement journalier	Quantité (Qté)	Unité	Durée activité
I				
Main d'œuvre	Catégorie	Salaire journalier	jours facturés	Montant
	TOTAL A			
Matériels et engins	Types	Frais	jours facturés	Montant
	TOTAL B			
Matériaux divers	Type	Prix Unitaire	Consommation	Montant
	TOTAL C			
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A + B + C	
E	Risque généraux du chantier	10%	D x %	
F	Frais généraux du siège	5%	D x %	
G	COUTS DE REVIENT		D + E + F	
M	Risques + bénéfices	10%	G x %	
P	Prix de vente Total HORS Taxes		G +M	
V	Prix de vente unitaire Hors Taxes		P/Qté	

PIECE N°9 :
FORMULAIRES TYPE

FORMULAIRES ET MODELES

ANNEXE 1 : Modèle de fiche de renseignements généraux concernant le soumissionnaire

ANNEXE 2 : Cadre pour la liste du matériel (engins et équipement) que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux

ANNEXE 3 : Liste du personnel que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux

ANNEXE 4 : Cadre du programme d'exécution des travaux

ANNEXE 5 : Liste des sous-traitants et importance des fournitures matériaux et travaux sous-traités

ANNEXE 6 : Modèle de Soumission

ANNEXE 7 : Modèle d'engagement du soumissionnaire

ANNEXE 8 : Modèles de Garanties Bancaires de :

8.1. Cautionnement provisoire

8.1. Cautionnement définitif

8.3. Cautionnement de l'Avance de Forfaitaire

8.4. Cautionnement de la Retenue de Garantie

ANNEXE 9 : Cadre d'accord de groupement

ANNEXE 10 : Modèle d'attestation de disponibilité

ANNEXE 11 : Pouvoir de signature.

ANNEXE 12 : Attestation de solvabilité (capacité financière).

ANNEXE 1

**MODELE DE FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX
CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE**

1. Nom ou Raison Sociale : _____
 Adresse : _____
 Téléphone : _____ Télécopie _____
 Date d'enregistrement : _____
 Capital enregistré : _____
 Capital versé : _____
2. Personne bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'offre (Nom(s), Prénom(s)) et fonction

3. Effectif approximatif du personnel permanent (1) _____

Fait à _____ le _____

(Nom et Signature du Soumissionnaire)

(1) Ingénieurs, techniciens, Chef d'équipe, mécaniciens, laborantins, chefs de chantiers etc.

ANNEXE 2

CADRE POUR LA LISTE DU MATERIEL (Engins et Équipement) QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMPTE UTILISER POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

La liste sera proposée par le soumissionnaire en fonction de la nature des travaux à exécuter conformément au cadre du tableau ci-dessous.

CATEGORIE		NATURE DU MATERIEL	AGE	IDENTIFICATION			CARACTERISTIQUES PRINCIPALES
N°	Appellation			Marque	Type	N°	

Fait à _____ le _____

(Nom et Signature du Soumissionnaire)

MODELE DE PRESENTATION DES MOYENS EN PERSONNEL

A- LISTE NOMINATIVE DU PERSONNEL

Je soussigné _____ (nom, prénoms, qualité),
agissant au nom et pour le compte de _____ (nom et coordonnées du soumissionnaire),

Déclare que le personnel dont la liste nominative suit, participeront à l'exécution du marché : **POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BATIMENT (R+2) DE NEUF (09) SALLES DE CLASSE ET QUATRE (04) BUREAUX AU LYCEE BILINGUE DE JAPOMA, DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE DOUALA 3E, DEPARTEMENT DU WOURI, REGION DU LITTORAL**

Nom -Prénom	Qualification	Diplôme Universitaire	Ancienneté dans l'entreprise	Années d'expérience	Années dans le poste

S'il s'avérait, dès le démarrage du chantier ou en cours d'exécution, que le personnel est insuffisant, nous nous engageons à le renforcer de façon à conduire les travaux à bonne fin dans les délais prévus et dans les conditions imposées par le dossier d'appel d'offres.

Si le personnel cité ci-dessus s'avérait indisponible, nous nous engageons à le remplacer par des personnes ayant une qualification et une ancienneté au moins équivalente.

Les remplacements du personnel clé devront obtenir l'agrément préalable de l'Ingénieur.

Fait à _____, le _____

Le Soumissionnaire

ANNEXE 4

CADRE DU PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX

Le Cocontractant doit présenter un programme d'exécution détaillé montrant pour chaque tranche toutes les activités nécessaires pour la réalisation des travaux. Ce programme fera apparaître l'ordre desdites activités quantitativement et mensuellement suivant le délai d'exécution.

Ce programme devra en outre faire apparaître la possibilité d'un échelonnement dans la livraison de certains ouvrages. L'échéance d'exécution des travaux sera établie par le Cocontractant en incluant la période de préparation. Cette période débute à la date de la notification de l'approbation du marché.

Fait à _____ le _____

(Nom et Signature du Soumissionnaire)

ANNEXE 5

LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET IMPORTANCE DES FOURNITURES MATERIAUX ET TRAVAUX SOUS-TRAITES

Dans l'annexe 6, le Cocontractant devra donner la liste des Sous-traitants qu'il envisage de faire participer aux travaux du présent marché et préciser l'importance, la nature et les quantités de travaux qu'il envisage de sous-traiter.

Par ailleurs, il devra donner la liste des fournisseurs de matériaux et matériels qu'il envisage utiliser pour les besoins du chantier. Le pourcentage des travaux à sous-traiter est plafonné à trente pour cent (30 %) du montant de la soumission.

Fait à _____ le _____

(Nom et Signature du Soumissionnaire)

ANNEXE 6 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné..... [Indiquer le nom et la qualité du signataire]

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ Dont le siège social est à

Inscrite au registre du commerce sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres compris(es) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à francs Cfa Hors TVA [en chiffres et en lettres], et à Francs CFA Toutes Taxes Comprises .[en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

En cas d'agrément de la présente soumission, la constitution du cautionnement définitif, ou l'engagement de la caution solidaire en tenant lieu sera effectué dans les conditions et délais prévus et les frais de timbre et d'enregistrement seront acquittés.

Je demande que les sommes dues par le Maître d'Ouvrage me soient payées en francs CFA, au compte ouvert à la Banque _____, sous le n° _____.

Sont annexés à la présente soumission, datées et signées les pièces prévues à l'article 3 du règlement particulier de l'appel d'offres.

Fait à _____ le _____

Le Soumissionnaire

ANNEXE 7

DECLARATION D'ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE

Je soussigné (Non du Représentant habilité),

De nationalité _____,

Faisant élection de domicile à _____, BP _____, Tél : _____,

Agissant au nom et pour le compte de : (Nom de l'Entreprise),

Inscrit au registre de commerce de _____,

Sous le numéro : _____,

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'offres national ouvert n° ____/AONO/CONSEIL REGIONAL
DU LITTORAL/CIPM/2024 du _____ pour _____.

Me soumet et m'engage à exécuter ces prestations conformément au dossier de consultation et moyennant les prix que j'ai dressé après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations.

M'engage à entreprendre dès réception de l'ordre de service de démarrer les prestations émis par le chef de service, la mise en place du personnel et des moyens logistiques tel que prévu dans les termes du marché.

M'engage à respecter les délais maxima prévus par le planning d'exécution que j'ai moi-même établi.

M'engage à pré financer les travaux à hauteur de 20% au moins du montant toutes taxes comprises de ma soumission.

Date, Signature et cachet du Soumissionnaire

ANNEXE 8

MODELES DE GARANTIES BANCAIRES

8.1- Cautionnement provisoire

8.2- Cautionnement définitif

8.3- Restitution de l'Avance

8.4- Remplacement de la Retenue de Garantie

Annexe n° 1 - DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné(Indiquer le nom et la qualité du signataire)

Représentant de l'Entreprise

Dont le siège social est à

Inscrite au registre de commerce de.....

Sous le numéro

Adresse complète (boîte postale, mail, numéro téléphone) ;

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant au dossier (rappeler le numéro de la consultation).

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et les difficultés relatives à l'exécution desdites prestations,

Viens auprès de l'Autorité Contractante présenter mon intention de soumissionner.

Déclare, sous peine de sanctions édictées par l'article 2 du décret N°45/596 du 11 juin 1945 :

- que mon Entreprise n'est pas en état de faillite ou en liquidation judiciaire ;
- qu'aucun gérant, Administrateur ou Directeur de l'Entreprise ne tombe sous le coup de condamnation, déchéance ou sanctions prévues par la loi N°47/1635 du 30 Août 1945 relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles ;

En vertu de quoi, je m'engage à soumissionner, sans tricherie, pour le _____ (rappeler l'objet de la consultation)

Je m'engage en outre à maintenir mon offre dans un délai de 120 (cent-vingt jours) à compter de la date limite de remise des offres.

Fait à le

Signature

Qualité

Nom.....

Annexe n° 2 : SOUMISSION

Je soussigné, (Indiquer le nom et la qualité du signataire)

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement (indiquer les raisons sociales et adresses) dont le siège social est àinscrit(e) au registre du commerce de Sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris l(es) additif (s), (rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offre) :

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot à
- (en lettres et en chiffres) francs CFA Hors TVA, et à
- Francs CFA Toutes Taxes Comprises (en lettres et en chiffres)
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de Mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours (indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI) à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots) : Le maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à..... Le

Signature de

En qualité de.....

Dûment autorisé à signer les soumissions

Pour et au nom de (9)

Annexe n° 3 : CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à (indiquer l'Autorité Contractante et son adresse), « l'Autorité Contractante»

Attendu que l'entreprise.... ci-dessous désignée, « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour (rappeler l'objet de l'Appel d'Offres), ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à (indiquer le montant) francs CFA,

Nousnom et adresse de la banque, représentée par (Noms des signataires), ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de (indiquer le montant) Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou
Si le soumissionnaire s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin de délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A..... le

Annexe n° 4 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à (indiquer l'Autorité Contractante et son adresse au Cameroun, ci-dessous désigné « l'Autorité Contractante»

Attendu que (Nom et adresse de l'entreprise), ci-dessous désigné (indiquer la nature des travaux)

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, d'un montant égal à (indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5%) du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché.

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous,..... (Nom et adresse de banque)

Représentée par (Noms des signataires)

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer à l'Autorité Contractante, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par l'Autorité Contractante, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par l'Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Signature et authentifié par la banque à.....le.....

Signature de la banque)

ANNEXE 8.1 : MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

(GARANTIE BANCAIRE)

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse],«le Maître d'Ouvrage»

Attendu que l'entreprise..... ,ci-dessous désignée «le soumissionnaire» ,a soumis son offre en date du

Pour[rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée

«L'offre»,etpourlaquelleildoitjoindreuncautionnementprovisoireéquivalentà[indiquerlemontant]FrancsCFA,

Nous..... [Nom et adresse de la banque],représentée par..... [Noms des signataires],ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] FrancsCFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage ,s'oblige antelle-même ,ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;ou Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité:

- manque à signer ou refuse designer le marché ,alors qu'il est requis de le faire;

- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande ,étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parceque l'une ou l'autre des conditions ci-dessus ,ou toutes les deux, sont remplies ,et qu'il spécifiera quelle(s)condition(s)a(ont)joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les

tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur toute question qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à.....le.....

[Signature de la banque]

ANNEXE 8.2 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

(GARANTIE BANCAIRE)

Banque:

Référence de la Caution:N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage»

Attendu que..... [Nom et adresse de l'entreprise],ci-dessous désigné

«L'entrepreneur» ,s'est engagé, en exécution du marché désigné «lemarché», à réaliser

[Indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante ,comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous,..... [Nom et adresse de banque], représentée par.....[Noms des signataires],

ci-dessous désignée «la banque» ,nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ,dans un délai maximum de huit (08) semaines ,sur simple de mande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché ,sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit ,toute somme jusqu'à concurrence de la somme de..... [En chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification ,additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer ledélai]à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais .Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A.....le.....
[Signature de la banque]

ANNEXE 8.3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE L’AVANCE DE DEMARRAGE (GARANTIE BANCAIRE)

Banque: référence,adresse.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
.....[Letitulaire], au profitde

Maître d’Ouvrage
[Adresse du Maître d’Ouvrage]
((«Le bénéficiaire»))

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s’est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l’avance de démarrage selon les conditions du marché durelatif aux travaux [indiquer l’objet des travaux, les références de l’Appel d’Offre setlelot ,éventuellement],de la somme totale maximum correspondant à l’avance de [vingt(20)%]du montant Toutes TaxesComprisesdumarché°.....,payabledèslanotificationdel’ordre de service correspondant, soit:..... Francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°.....

Elle restera en vigueur jusqu’au remboursement de l’avance conformément à la procédure fixée par le CCAP . Toutefois ,le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l’avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque
à.....le.....
[Signature de la banque]

ANNEXE 8.4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

(GARANTIE BANCAIRE)

Banque:.....
Référence de la Caution: N°.....
Adressée[indiquer le Maître d'Ouvrage] [Adresse du Maître d'Ouvrage]
Ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

Attendu que [Nom et adresse de l'entreprise],
Ci-dessous désigné «l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de[indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché quel a retenue de garantie fixée à 10% du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,
Nous,..... [Nom et adresse de la banque], représentée par [Noms des signataires],et ci-dessous désignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de..... [en chiffres et en lettres], correspondant à 10% du montant du marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à 10% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif des a demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie est en vigueur dès signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux ,et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais .Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

Fait à.....le.....

[Signature de la banque]

ANNEXE 9 : CADRE D'ACCORD DE GROUPEMENT

1- Noms et adresses des partenaires du Groupement solidaire:

2- Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement:

3- Rôle de chaque associé:

PRECISER LA NATURE DES TACHES DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

4- Nature du Groupement:

Groupement solidaire pour la réalisation de: **PRECISER N° APPEL D'OFFRES ET NATURE DES TRAVAUX**

5- Mandataire:

NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE

6- Signature

SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT

ANNEXE 10

ATTESTATION DE DISPONIBILITE AU POSTE DE..... (Indiquer le poste)

Je soussigné, ; B.P. : ; Tél. : ; titulaire d'un diplôme de, autorise l'entreprise B.P..... à présenter ma candidature au poste de, dans le cadre du Dossier d'Appel d'Offre national ouvert N° dupour

Je déclare par la présente ma disponibilité à travailler avec l'entreprise pendant toute la période d'exécution des travaux suscités.

En foi de quoi la présente attestation est établie pour servir et valoir ce que droit.

Fait à le
(Signature + Nom et Prénom)

ANNEXE 11 POUVOIR DE SIGNATURE

Je soussignée, de nationalité Camerounaise et domicilié à
Agissant en qualité de Directeur général de l'entreprise ; B.P. Téléphone :
Autorise Monsieur à signer tous les documents de la soumission à l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°DU pour

En foi de quoi la présente procuration (pouvoir de signature) est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait àle
(Signature + Nom et Prénom)

ANNEXE 12

MODELE D'ATTESTATION DE SOLVABILITE (CAPACITE FINANCIERE)

Nous soussignés [NOM ET ADRESSE COMPLETE DE LA BANQUE]

Attestons que :

[NOM ET ADRESSE COMPLETE DU SOUMISSIONNAIRE], titulaire du compte [NUMERO DU COMPTE] ouvert dans nos livres, dispose des ressources suffisantes (ou peut facilement avoir accès au crédit) pour financer des contrats à concurrence de [MONTANT DE LA SOLVABILITE FINANCIERE].

En foi de quoi cette attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à [Lieu], le [Date].

Le Directeur de [NOM DE LA BANQUE]

PIECE N°10:
MODELE DU MARCHE



LETTRE-COMMANDE N° _____/LC/LT/CR/CIPM/2026

Passée après Appel d'Offres Ouvert

N° _____/AONO/LT/CR/CIPM/2026 DU _____

TITULAIRE

B.P : _____ à _____ Tél _____ Fax : _____

N° RC : _____ à _____

N° Contribuable : _____

OBJET : POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BATIMENT (R+2) DE NEUF (09) SALLES DE CLASSE ET QUATRE (04) BUREAUX AU LYCEE BILINGUE DE JAPOMA, DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE DOUALA 3^e, DEPARTEMENT DU WOURI, REGION DU LITTORAL

DELAI D'EXECUTION: (04) Quatre mois

MONTANT EN FCFA :

Désignations	Montant en chiffre	Montant en lettre
TTC		
HTVA		
T.V.A (19,25%)		
AIR (2,2% ou 5,5%)		
Net à mandater		

FINANCEMENT :FONDS PROPRES CONSEIL REGIONAL DU LITTORAL (FISCALITE LOCALE) – Exercice 2026

IMPUTATION :

SOUSCRITE, LE _____

SIGNEE, LE _____

NOTIFIEE, LE _____

ENREGISTREE, LE _____

ENTRE

LE CONSEIL REGIONAL DU LITTORAL représentée par le **PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DU LITTORAL** ci-après dénommé « **Autorité Contractante** »

D'une part,

Et

L'Entreprise _____

B.P.....

TEL. :.....

RC N° :.....

CONTRIBUABLE N° :.....

Représentée par son Directeur Général Monsieur/Mme/Mlle _____
dénommé ci-après « **L'ENTREPRENEUR** »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

TITRE1: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE2: CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

TITRE3: BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

TITRE4: DETAIL ESTIMATIF (DE)

ENTRE :

Le Conseil Régional du Littoral, représenté par **Monsieur BANLOG Polycarpe**, Président du dit Conseil, ci-après désigné « **LE MAITRE D'OUVRAGE** »

D'une part,

ET :

L'Entreprise Dont le siège social est à

Représentée par Monsieur/Madame, son, ci-après désigné « LE COCONTRACTANT »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE II : DESCRIPTION DES FOURNITURES

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

TITRE IV : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

TITRE V : SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES

Page..... Et dernière de la lettre commande N° _____/LC/LT/CR /CIPM/2026
 Passée après Appel d’Offres National Ouvert N° _____/AONO/LT/CR /CIPM/2026 DU _____
2026
 Avec _____

**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D’UN BATIMENT (R+2) DE NEUF (09) SALLES
 DE CLASSE ET QUATRE (04) BUREAUX AU LYCEE BILINGUE DE JAPOMA, DANS LA
 COMMUNE D’ARRONDISSEMENT DE DOUALA 3^e, DEPARTEMENT DU WOURI, REGION
 DU LITTORAL**

Montants en FCFA :

Désignations	Montant en chiffre	Montant en lettre
TTC		
HTVA		
T.V.A (19,25%)		
AIR (2,2%ou 5,5%)		
Net à mandater		

VISAS ET SIGNATURES

Lue et acceptée par l’entrepreneur
Signée par l’Autorité Contractante
Enregistrement

PIECE N°11 :

CHARTE D'INTEGRITE

CHARTER D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
 - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ; être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées ;
 - ii) recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime ;
 - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime ;
 - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles ;
 - 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles ;
 - 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité ;
 - 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ;
 - 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom

Signature

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du _____

PIECE N°12

**DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET
ENVIRONNEMENTALES**

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom :

Signature :

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du _____

PIECE N°13

VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

1. Joindre l'étude préalable :

2. Indiquer :

2.1. La date de la réalisation de l'étude ;

2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;

2.4 Si entretien

2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

N.B

1- Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

2- Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.

PIECE N°14 :

**LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS AGRÉES**

A –ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES

1. AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK)
2. BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM)
3. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BCPME-SA)
4. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI BANK)
5. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'ÉPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
6. BAN OF AFRICA CAMEROUN (BOA CAMEROUN)
7. CITY BANK CAMEROON (CITI-C)
8. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC)
9. CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE BANK (CCA BANK)
10. ECOBANKCAMEROON (ECOBANK)
11. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK)
12. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE DU CAMEROUN (SCBCAMEROUN)
13. SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC)
14. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON
15. UNION BANK OF CAMEROON (UBC)
16. UNION BANK OF AFRICA (UBA)

17. BANG BANK

B-ORGANISMES FINANCIERS.

1. ACTIVA ASSURANCES
2. AREA ASSURANCES S.A
3. ATLANTIQUE ASSURANCES S.A
4. BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A
5. CHANAS ASSURANCES S.A
6. CPA S.A
7. NSIA ASSURANCES
8. PRO ASSUR S.A
9. SAAR S.A
10. SAHAM ASSURANCE
11. ZENITH INSURANCE.

PIECE N°15 :

PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES EN LIGNE

LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;

- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;

- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;

- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;

- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :

i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;

ii) Photocopie du Registre de Commerce ;

iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;

iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois). Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;

- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :

i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de

50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;

ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.

- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;

- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations

(Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;

- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique

« *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

PIECE N°16 :

CADRE DES PLANS DE L'OUVRAGE

